

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EMPIRE VIE^{MD}

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

En date du 11 février 2022

Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I (à moins d'indication contraire) des Fonds suivants :

Portefeuilles Emblème Empire Vie^{MD}

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I seulement)

Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I seulement) Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie

Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie

Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie

Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

Fonds Empire Vie

Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie

Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



Table des matières

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ..2	..2
Organisation et gestion des Fonds	13
Souscriptions, échanges et rachats	14
Services facultatifs	22
Frais.....	25
Rémunération du courtier	29
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion.....	31
Incidences fiscales pour les épargnants	31
Quels sont vos droits?	34
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	34
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	39
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	44
Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie.....	48
Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	52
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	56
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie	60
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie	64
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie	68

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 38, renferme de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 39 à la page 72, renferme de l'information propre à chacun des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Dans le présent document, on entend par :

- **CEI**, le comité d'examen indépendant établi par le gestionnaire en vertu du Règlement 81-107;
- **conseiller financier**, le particulier que vous consultez pour obtenir des conseils en placement;
- **courtier**, la société où travaille votre conseiller financier;
- **FNB**, des fonds négociés en bourse;
- **fonds dominant**, un organisme de placement collectif qui investit une certaine partie ou la quasi-totalité de ses actifs dans un ou plusieurs autres organismes de placement collectif;
- **Fonds et Fonds communs de placement Empire Vie**, collectivement, les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié, et individuellement, un Fonds;
- **fonds sous-jacent**, un organisme de placement collectif dans lequel un Fonds investit;
- **jour d'évaluation**, tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte;
- **jour ouvrable**, un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada;
- **LIR**, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les réglementations qui en découlent, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre;
- **nous, notre, nos et le gestionnaire**, Placements Empire Vie Inc., le gestionnaire et fiduciaire des Fonds;
- **part**, une part d'une série d'une catégorie d'un Fonds;
- **Règlement 81-107**, le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec);
- **TSX**, la Bourse de Toronto (ou la bourse qui la remplace);
- **valeur liquidative de série par part**, la valeur liquidative d'une part d'une série d'un Fonds;
- **VL**, la valeur liquidative;
- **vous, votre ou vos ou un porteur de parts**, chaque personne qui investit dans les Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les états financiers annuels et intermédiaires;
- les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en nous téléphonant au numéro sans frais 1 855 823-6883, en nous transmettant un courriel à mutualfund@empire.ca, ou en le demandant à votre conseiller financier. Vous trouverez également ces documents sur notre site Web à l'adresse www.placementsempirevie.ca.

Il est aussi possible d'obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est un regroupement de placements effectués au nom d'un nombre important de personnes. Chaque Fonds effectue différentes sortes de placement en fonction de ses objectifs et stratégies de placement. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous recevez des parts de l'OPC en échange de votre placement (vous êtes un « porteur de parts ») et votre argent est investi avec celui d'autres personnes qui souhaitent faire des placements semblables aux vôtres. Un expert des placements place l'argent du groupe. Si les placements réalisent un profit, vous partagez le profit avec tous les autres porteurs de parts, après déduction de l'ensemble des frais. Si la valeur des placements subit une perte, tous les porteurs de parts la subissent.

Quels sont les avantages d'un placement dans des OPC?

Un placement dans des OPC présente de nombreux avantages par rapport à un placement fait sans aide :

- **Gestion de portefeuille professionnelle.** Les gestionnaires de portefeuille professionnels ont les compétences et disposent du temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions concernant les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements évolue constamment. La détention de plusieurs placements différents en même temps peut améliorer les résultats à long terme. Les OPC possèdent habituellement différents types de placements et ceux dont la valeur augmente peuvent compenser ceux dont la valeur diminue. Une gamme plus étendue de différents types de placements peut améliorer la diversification.
- **Liquidité de vos placements.** Vous pouvez généralement faire racheter vos placements et en obtenir la valeur courante de l'OPC en tout temps. Dans le cas de nombreux autres types de placements, votre argent est immobilisé pour une période déterminée ou vous devez trouver un acheteur avant de pouvoir vendre votre placement.
- **Tenue de registres.** Les sociétés de gestion d'OPC font en sorte qu'il est plus facile d'assurer le suivi de vos placements. Elles possèdent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent des états financiers, des rapports et des feuillets d'impôt périodiques.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Fluctuation des prix

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et de l'évolution des sociétés et pour d'autres raisons. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer et vous pouvez obtenir un montant supérieur ou inférieur à celui que vous avez investi lorsque vous vendez (faites racheter) vos parts.

Votre placement n'est pas garanti

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les parts des OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial au moment du rachat de vos parts d'un Fonds ou que vous réaliserez un profit.

Les rachats de parts peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut ne pas vous permettre de faire racheter vos parts. Veuillez consulter la rubrique *Suspension de votre droit de faire racheter des parts* de la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document pour de plus amples renseignements.

Risques propres à un placement dans des OPC

Les OPC investissent généralement dans un certain nombre de différents types de placements et la valeur de ces placements peut augmenter ou diminuer. Le texte qui suit présente, en ordre alphabétique, certains des risques qui peuvent provoquer une fluctuation de la valeur d'un OPC. Pour connaître les risques propres à chaque Fonds, veuillez consulter le profil des divers Fonds présenté à compter de la page 39.

Cybersécurité

Étant donné l'intensification de l'usage des technologies, telles que l'Internet, pour exercer des activités, le gestionnaire et chaque fonds sont devenus potentiellement plus à risque de connaître une brèche dans la cybersécurité des opérations et de l'information. Une brèche dans la sécurité découle généralement d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les brèches dans la cybersécurité peuvent comprendre, entre autres, l'infection des systèmes d'information numériques, des réseaux ou des appareils du gestionnaire ou d'un fonds par virus informatique ou tout autre programme malveillant ou accès non autorisé par piratage ou d'autres moyens. Chaque type d'attaque a pour but de détourner les actifs ou des renseignements confidentiels (notamment, des renseignements personnels sur le porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des perturbations ou des pannes opérationnelles dans l'infrastructure physique ou les systèmes opérationnels qui soutiennent le gestionnaire ou le fonds. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service découlant d'attaques externes qui peuvent contourner les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils du gestionnaire ou d'un fonds. Le gestionnaire ou un fonds peut perdre des renseignements confidentiels, subir la corruption de données ou encore perdre de la capacité opérationnelle à la suite d'une telle brèche de cybersécurité ou perte de service. Ces brèches ou pertes peuvent exposer le gestionnaire ou le fonds à des sanctions réglementaires, ternir sa réputation, entraîner des coûts de conformité additionnels associés à la prise de mesures correctives et/ou à la perte financière. Les fonds et le gestionnaire ont mis en place des plans de continuité des affaires et des systèmes de gestion des risques conçus pour prévenir ou atténuer l'incidence des attaques de cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes en partie en raison de la nature évolutive de la technologie et des tactiques d'attaque contre la sécurité des pirates informatiques. Il est également possible que les fonds ou le gestionnaire ne se soient pas adéquatement préparés à certains risques ou qu'ils ne les aient pas clairement identifiés. De plus, les pannes ou brèches de sécurité provenant de tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou des fonds peuvent perturber les opérations des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du fonds. Ces perturbations peuvent être causées par des pertes financières, l'incapacité des porteurs de parts du fonds à effectuer des transactions avec le fonds, l'incapacité du fonds à traiter les transactions et à calculer sa valeur liquidative nette, la violation de la législation et de la réglementation applicables sur la protection des renseignements personnels ou de toute autre législation ou réglementation, des amendes réglementaires, des pénalités, des dommages liés à la réputation, un remboursement ou tout autre coût compensatoire et/ou coût de conformité additionnel associé à la mise en place de toute mesure corrective. Une telle brèche dans la

cybersécurité pourrait avoir une incidence négative sur un fonds et ses porteurs de parts, et il n'y a aucune garantie que le fonds ne subisse pas de pertes découlant d'attaques de cybersécurité ou de toute autre brèche dans la sécurité relative à la protection des renseignements touchant les tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou du fonds dans le futur, particulièrement parce que le gestionnaire et le fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par de tels fournisseurs de service. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de parts dans lequel un fonds investit, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur des placements de tels émetteurs.

Risque lié au change

Certains des Fonds peuvent investir une partie de leur portefeuille de placement dans des titres étrangers; toutefois, les actifs et les passifs de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influenceront sur la valeur liquidative du Fonds. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise, le rendement du titre étranger peut être réduit, anéanti ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, qu'un Fonds détenant un titre libellé dans une devise peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut provoquer la diminution ou l'augmentation de la valeur d'un titre de créance, comme une obligation ou un autre titre à revenu fixe. Ce risque comprend les suivants :

- **Risque lié au défaut de paiement** : Il s'agit du risque que l'émetteur du titre de créance ne soit pas en mesure de verser l'intérêt, de rembourser le capital ou de rembourser le titre lorsqu'il vient à échéance. En règle générale, plus le risque de défaut de paiement est élevé, plus la valeur du titre de créance est faible et plus le taux d'intérêt est élevé.
- **Risque lié à l'écart de taux** : Il s'agit du risque que l'écart de taux augmente (l'écart de taux est la différence des taux d'intérêt entre l'obligation de l'émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques, comme un bon du Trésor). Une augmentation de l'écart de taux diminue habituellement la valeur d'un titre de créance.
- **Risque lié à la révision à la baisse d'une note** : Il s'agit du risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit habituellement la valeur d'un titre de créance.
- **Risque lié aux biens affectés en garantie** : Il s'agit du risque qu'il soit difficile de vendre les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que les actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait provoquer une baisse de la valeur d'un titre de créance.

Risque lié aux dépôts en espèces

Dans la mesure où des éléments d'actif des Fonds sont déposés auprès d'une institution financière, les Fonds courent le risque que cette institution financière soit incapable d'acquitter ses obligations envers les Fonds. Dans le but de réduire ce risque, les Fonds ne déposent généralement des liquidités qu'auprès de leur dépositaire ou de dépositaires adjoints ou auprès d'institutions financières importantes.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un placement dont la valeur se fonde sur un actif sous-jacent, comme une action, une obligation, une monnaie ou un indice boursier. Les dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Ils peuvent mettre un épargnant en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents en raison de fluctuations, notamment, des taux d'intérêt, du cours des titres ou des taux de change. En voici quelques exemples :

- **Options**. Les options confèrent à leur titulaire le droit d'acheter un actif d'une autre partie ou de vendre un actif à une autre partie à un prix fixé d'avance, pendant un laps de temps déterminé. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influenceront sur la valeur de l'option. Le titulaire d'une option

a la faculté d'exercer son droit d'acheter ou de vendre l'actif, et l'autre partie a l'obligation de répondre à cette demande. L'autre partie reçoit généralement un paiement en espèces (appelé prime) pour avoir convenu d'accorder l'option.

- **Contrats à terme de gré à gré.** Dans le cas d'un contrat à terme de gré à gré, l'épargnant convient d'acheter ou de vendre un actif, comme un titre ou une monnaie, à un prix convenu à une date future déterminée.
- **Contrats à terme standardisés.** Les contrats à terme standardisés fonctionnent généralement de la même manière que les contrats à terme de gré à gré, sauf qu'ils sont négociés à une bourse.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swaps, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Ces paiements se fondent sur un montant sous-jacent et convenu comme une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, les paiements d'une partie peuvent se fonder sur un taux d'intérêt variable tandis que les paiements de l'autre partie peuvent se fonder sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres assimilables à des titres de créance.** Dans le cas de titres assimilables à des titres de créance, le montant du capital ou de l'intérêt (ou les deux) qu'un épargnant reçoit augmente ou diminue selon que la valeur d'un titre sous-jacent convenu, comme une action, augmente ou baisse.

Les dérivés comportent un certain nombre de risques. En voici quelques-uns :

- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'acheter ou de vendre un dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat (appelée la « contrepartie ») respectera ses obligations, ce qui pourrait occasionner une perte financière pour l'OPC;
- si la valeur d'un dérivé est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur du dérivé reflétera en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent;
- si la contrepartie fait faillite, l'OPC pourrait perdre le dépôt effectué dans le cadre du contrat;
- les bourses peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Ainsi, l'OPC pourrait être incapable de conclure une opération sur option ou sur contrat à terme standardisé et avoir beaucoup de difficulté à couvrir sa position, à réaliser un gain ou à atténuer une perte;
- si un OPC doit donner une sûreté afin de conclure une opération sur un dérivé, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs de l'OPC; et
- la LIR, ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Les OPC peuvent utiliser les dérivés pour aider à compenser les pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, des prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est alors question d'une couverture. L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici certains :

- rien ne garantit que la couverture sera toujours efficace;
- un dérivé ne neutralise pas toujours la baisse de valeur d'un titre, même s'il y est déjà parvenu;
- la couverture n'empêche pas la fluctuation du cours des titres détenus dans le portefeuille de l'OPC ni n'empêche les pertes en cas de baisse du cours des titres;

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- la couverture peut aussi empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur de la monnaie, de l'action ou de l'obligation augmente;
- la couverture contre le risque de change ne permet pas d'éliminer complètement les fluctuations des monnaies;
- un OPC peut ne pas être en mesure de trouver une contrepartie convenable pour lui permettre de se couvrir en prévision d'un changement prévu du marché; et
- la couverture peut s'avérer coûteuse.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les parts de série T6 et de série T8 versent des distributions mensuelles sous forme d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. **Les distributions mensuelles moyennes versées sous forme de remboursement de capital sur les parts de série T6 d'un Fonds devraient s'établir environ entre 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Dans le cas des parts de série T8, les distributions mensuelles moyennes versées sous forme de remboursement de capital devraient s'établir environ entre 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Les parts de série A, de série F et de série I du Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie et du Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie peuvent aussi donner droit à des distributions sous forme de remboursement de capital et/ou de revenu net. Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Il ne faut pas confondre cette distribution avec « rendement » ou « revenu ».** Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative d'un Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à produire un revenu par la suite. Vous ne devriez pas tirer de conclusion à propos du rendement du placement à partir du montant de cette distribution. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Par contre, un tel remboursement réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Le remboursement de capital peut seulement être effectué par une série de fonds dans la mesure où le compte de capital indique un solde créditeur pour la série pertinente. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Veuillez consulter la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document pour de plus amples renseignements à propos du remboursement de capital.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou des titres de capitaux propres d'une entreprise sous-jacente ou ont le droit de recevoir des redevances de celle-ci. En règle générale, les fiducies de revenu font partie d'une des quatre catégories suivantes : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fiducies de placement immobilier. Les risques associés aux fiducies de revenu varieront en fonction du secteur et des actifs sous-jacents. À l'instar des autres titres de capitaux propres, les titres de fiducies de revenu sont également soumis aux risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs d'ordre économique. Ces titres sont confrontés aux mêmes risques que ceux dont il est question à la rubrique portant sur le risque lié aux titres de capitaux propres ci-après. Habituellement, les titres de fiducies de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. Dans des situations où une fiducie de revenu n'est pas en mesure d'atteindre ses cibles de distribution, sa valeur peut accuser une baisse marquée. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. De plus, si une fiducie de revenu n'est pas en mesure de faire droit aux réclamations contre elle, les épargnants de la fiducie de revenu (ce qui comprend un Fonds qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Par contre, certains territoires ont promulgué des lois pour protéger les épargnants de cette responsabilité. Si un Fonds investit dans des fiducies de revenu, ces placements ne seront effectués que dans les territoires qui ont adopté ces lois.

Risque lié aux fluctuations du rendement

Un Fonds peut courir le risque que le rendement de ses parts fluctue. Les rendements de certains Fonds fluctueront tous les jours. Par conséquent, les rendements de périodes antérieures de ces Fonds ne sont pas une indication ou une déclaration quant aux rendements futurs. Le rendement d'un Fonds subit l'influence des fluctuations des taux d'intérêt, de la durée moyenne des titres en portefeuille, du type et de la qualité des

titres en portefeuille détenus et des frais d'exploitation. Dans certaines conditions du marché et en fonction des placements du Fonds, le rendement du Fonds peut être moindre que le ratio des frais de gestion d'une ou de plusieurs séries de parts du Fonds. Dans de telles circonstances, le gestionnaire peut choisir volontairement de prendre en charge certains frais ou la totalité des frais du Fonds ou peut choisir de renoncer à son droit de recevoir la totalité ou une partie des frais de gestion qu'il impose au Fonds. Le gestionnaire peut cesser de prendre en charge les frais du Fonds ou de renoncer à son droit de recevoir tous ses frais de gestion en tout temps sans en aviser les porteurs de parts.

Risque lié aux fonds de fonds

Si un fonds dominant investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés au placement dans ce fonds sous-jacent englobent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit, ainsi que les autres risques associés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un fonds dominant assume les risques d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs en proportion de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds dominant qui investit dans celui-ci peut ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et être incapable de traiter les demandes de rachat. Voir également « Risque lié aux opérations importantes ».

Risque lié aux fonds négociés en bourse

La plupart des FNB sont des OPC dont les parts sont achetées et vendues à une bourse de valeurs. Un FNB qui n'est pas géré « activement » représente généralement un portefeuille de titres créé dans le but de reproduire un secteur du marché ou un indice particulier. Dans la mesure où un FNB reproduit un segment du marché en particulier, comme celui de l'immobilier, la valeur du FNB fluctuera lorsque celle de ce segment du marché fluctue. En règle générale, un placement dans un FNB comporte les mêmes risques principaux qu'un placement dans un OPC conventionnel, c.-à-d. un OPC qui n'est pas négocié en bourse) ayant les mêmes objectifs, stratégies et politiques de placement. En outre, il est possible qu'un FNB ne réussisse pas à reproduire exactement le segment du marché ou l'indice sous-jacent à son objectif de placement. Les FNB qui reproduisent un indice ne peuvent pas vendre un titre, même si l'émetteur connaît des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice reproduit pertinent. Par conséquent, le rendement d'un FNB peut être supérieur ou inférieur à celui d'un OPC géré activement. Le cours d'un FNB peut fluctuer et entraîner une perte pour le Fonds qui y a investi. De plus, comme c'est le cas avec les OPC conventionnels, les FNB imposent des frais liés à leurs actifs. Tout Fonds qui investit dans un FNB acquittera indirectement une quote-part des frais liés aux actifs de ce FNB. En outre, les FNB sont exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC conventionnels : i) le cours des parts des FNB peut être inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative, ii) il est possible qu'un marché actif pour les parts du FNB ne soit pas créé ou qu'il ne soit pas maintenu et iii) rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque lié à l'imposition

En date des présentes, chacun des fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la LIR. Le gestionnaire a l'intention de faire en sorte que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt aux fins d'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées sur une base continue. Si un fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, la section « Incidences fiscales pour les épargnants » pourrait différer de façon importante et défavorable à certains égards. Si un fonds est assujéti à un *fait lié à la restriction de pertes*, (i) il aura une fin d'exercice à des fins fiscales et (ii) il sera assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables par suite de l'acquisition du contrôle d'une société, incluant la réalisation réputée de toutes les pertes en capital latentes, l'expiration des pertes en capital et des restrictions sur sa capacité de reporter des pertes autres qu'en capital. Généralement, un Fonds peut être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne ou un groupe de personnes devient un *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* dans le Fonds. Ces termes sont définis dans les règles liées aux personnes affiliées en vertu de la LIR avec les révisions appropriées. De manière générale, un *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* est un bénéficiaire, qui, avec les participations des personnes et des sociétés de personnes bénéficiaires auxquelles il est affilié, détient une participation bénéficiaire dans le revenu ou le capital du Fonds supérieure à 50 % de la juste valeur de marché bénéficiaire de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, dans le Fonds. De manière générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires

détenant une participation majoritaire dans un Fonds, si le Fonds remplit certaines exigences de placement et est admissible à titre de fonds de placement selon certaines règles.

Risque lié à la liquidité

La notion de liquidité renvoie à la vitesse et à la facilité auxquelles un titre peut être converti en espèces. La valeur d'un Fonds qui investit dans des titres non liquides peut connaître des hausses et des baisses marquées. La plupart des titres que possède un OPC peuvent habituellement être vendus rapidement au cours du marché et on peut les qualifier de relativement liquides. Toutefois, un OPC peut également investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement.

Certains titres sont non liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement ou pour d'autres raisons. Quelquefois, il peut s'agir simplement d'une pénurie d'acheteurs. En outre, sur les marchés fortement volatils, par exemple en période de modification soudaine des taux d'intérêt ou de grave désorganisation du marché, des titres qui étaient auparavant liquides peuvent soudainement devenir non liquides. Un OPC qui éprouve de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires.

Risque lié aux obligations à taux variable

Une obligation à taux variable est une obligation dont le taux d'intérêt varie en fonction d'un indice de référence déterminé. Les obligations à taux variable comportent généralement des restrictions contractuelles ou légales au moment de leur revente. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations sur de tels titres sur le marché secondaire, varie considérablement en fonction du temps et d'un titre individuel à l'autre. Au cours des périodes où les négociations sont peu fréquentes, il peut être plus difficile d'évaluer une obligation à taux variable, et l'achat et la vente d'une telle obligation à un prix acceptable peuvent comporter des difficultés et des retards. La difficulté à vendre une obligation à taux variable peut donner lieu à une perte. De plus, les obligations à taux variable confèrent généralement à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance, ce qui peut se traduire par une baisse du revenu et/ou des gains en capital potentiels.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Un Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, des opérations de prêt ou des opérations de prise en pension de titres afin de générer un revenu additionnel. Dans le cadre d'une *opération de mise en pension*, le Fonds vend un titre à une partie à un prix et convient de racheter le même titre de la même partie à un prix supérieur à une date ultérieure. Dans le cadre d'un *prêt de titres*, le Fonds prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais. Le Fonds peut demander le retour des titres en tout temps. Dans le cadre d'une *opération de prise en pension*, le Fonds achète un titre à un prix d'une partie et convient de vendre ultérieurement le même titre à la même partie à un prix supérieur.

Ces types d'opérations comportent cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. S'il s'agit d'une *opération de prise en pension*, le Fonds peut demeurer aux prises avec le titre, dans l'impossibilité de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur au marché du titre a baissé entre-temps. Dans le cas d'une *opération de mise en pension* ou d'une *opération de prêt de titres*, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre prêté ou vendu a augmenté et dépasse la valeur de la somme en espèces et de la garantie détenues.

La législation en valeurs mobilières exige que l'autre partie donne une garantie à la conclusion de ces types d'opérations. La valeur des biens affectés en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur au marché du titre vendu (dans le cas d'une opération de *mise en pension*), de la somme en espèces prêtée (dans le cas d'une *opération de prise en pension*) ou du titre prêté (dans le cas d'une *opération de prêt de titres*). La valeur de biens affectés en garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Les opérations de mise en pension et de prêt de titres se limitent à 50 % de l'actif du Fonds. Les biens affectés en garantie que détient un Fonds

dans le cas de titres prêtés et la somme en espèces détenue dans le cas de titres vendus ne sont pas inclus dans l'actif du Fonds lorsqu'il effectue ce calcul.

Risque lié aux opérations importantes

Un Fonds dont un porteur de parts possède d'importants avoirs dans le Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts puisse demander un achat ou un rachat important de parts du Fonds. Les opérations d'achat ou de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de liquidités anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille influent sur la valeur au marché, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex., les commissions) et/ou d) la réalisation de gains en capital qui peuvent augmenter les distributions imposables versées aux épargnants. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les épargnants (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Risque lié aux pays émergents

Les placements dans des sociétés situées dans des pays émergents peuvent comporter des risques plus grands que les placements dans des sociétés établies inscrites à des bourses en Amérique du Nord. Ces placements peuvent être considérés comme spéculatifs. Ainsi, les sociétés de pays émergents peuvent avoir des marchés ou des ressources financières et de gestion limités et les titres de ces sociétés peuvent être moins liquides et plus volatils. Dans de nombreux pays émergents, la supervision gouvernementale et la réglementation des pratiques commerciales et des industries, des bourses, des courtiers, des dépositaires et des sociétés inscrites peuvent être moindres qu'au Canada. Il y a donc un risque accru de pertes non assurées en raison de certificats d'actions perdus, volés ou contrefaits, de problèmes d'inscription des actions et de fraude. Dans certains pays, il y a aussi un risque plus élevé d'instabilité politique et sociale et de corruption.

Risque lié aux petites sociétés

Les titres de petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués que les titres de grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. En règle générale, le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est relativement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions de la petite société quand il doit le faire. Par conséquent, la valeur de ces actions et leur liquidité peuvent fluctuer de façon marquée en peu de temps.

Risque lié aux perturbations de marché

Une guerre, des actes terroristes, une crise sanitaire générale, une pandémie ou d'autres événements peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés et peuvent avoir des effets défavorables à long terme sur l'économie mondiale et les marchés en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Ces événements pourraient réduire la demande des consommateurs ou la production économique, entraîner des fermetures de marchés, des restrictions de voyage ou des quarantaines, et affecter de manière importante l'économie. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir des effets importants sur un fonds et ses placements et pourraient entraîner une variation de la valeur d'un fonds.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Fonds investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des épargnants;

- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait influencer sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds de sortir de l'argent du pays; et
- les placements dans des titres de créance ou des titres de participation étrangers peuvent assujettir un fonds à des impôts étrangers sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres.

Le Canada a conclu des traités fiscaux avec certains pays, ce qui peut permettre à un Fonds de bénéficier d'une réduction du taux de retenue à la source. Certains pays obligent la production d'une déclaration d'impôt ou d'autres formulaires en vue de recevoir le bénéfice de ce taux d'imposition réduit. Le pays en question détermine si le Fonds recevra le remboursement d'impôt et quand le Fonds recevra le remboursement d'impôt. L'information requise sur ces formulaires pourrait ne pas être disponible (p. ex., renseignements sur le porteur de parts); ainsi, un Fonds pourrait ne pas bénéficier du taux réduit ou du remboursement d'impôt. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes et les exigences restrictives en matière de délai pourraient empêcher le Fonds de bénéficier du taux réduit ou du remboursement d'impôt. Certains pays pourraient assujettir les gains en capital réalisés par un Fonds sur la vente ou la disposition d'un titre à l'impôt du pays. Dans certains cas, le montant requis pour présenter la demande de remboursement d'impôt peut être plus élevé que la valeur de l'avantage reçu par le Fonds. Si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas retraitée et le Fonds conservera le montant au profit du porteur de parts existant.

Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation

Les prêts bancaires sont soumis au risque de crédit associé au non-paiement du capital ou de l'intérêt. D'importantes hausses des taux d'intérêt peuvent provoquer une augmentation des défauts de remboursement. Bien que les prêts puissent être entièrement garantis au moment de leur acquisition, les biens affectés en garantie peuvent subir une diminution de valeur, être relativement non liquides ou perdre la totalité ou la quasi-totalité de leur valeur après le placement. Les placements peuvent porter sur des prêts de second rang (des prêts garantis, mais pour lesquels le droit sur le bien affecté en garantie est subordonné aux droits du prêteur prioritaire sur ce même bien) et sur des prêts non garantis. Les droits d'un porteur au titre de prêts non garantis sont subordonnés aux droits des créanciers qui détiennent une dette garantie et possiblement à ceux d'autres séries de créanciers qui détiennent une dette non garantie. Les prêts non garantis comportent un degré de risque plus élevé de non-remboursement que les prêts garantis, particulièrement pendant les périodes où la conjoncture économique est défavorable. Étant donné qu'ils n'offrent au prêteur aucun recours sous forme de biens affectés en garantie, les prêts non garantis comportent un degré de risque de non-remboursement plus élevé en cas de défaut que les prêts garantis. De nombreux prêts sont relativement non liquides et peuvent être difficiles à évaluer.

Dans le cadre de l'acquisition de prêts avec participation, un Fonds n'aura, en règle générale, pas le droit d'exiger d'un emprunteur qu'il se conforme aux modalités de la convention de prêt relative au prêt en question et n'aura donc aucun droit de compensation auprès de l'emprunteur, et le Fonds pourrait ne pas bénéficier directement d'un bien affecté en garantie du prêt dans lequel il a acquis une participation. Par conséquent, le Fonds peut être assujetti à la fois au risque de crédit de l'emprunteur et à celui du prêteur qui vend la participation. En cas d'insolvabilité du prêteur vendant la participation, le Fonds pourrait être considéré comme un créancier ordinaire du prêteur et pourrait être incapable d'exercer un droit de compensation entre le prêteur et l'emprunteur. Dans certains cas, le marché des prêts bancaires et des prêts avec participation n'est pas très liquide et, ainsi, l'absence d'un marché secondaire à forte liquidité pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de ces titres. Ce manque de liquidité peut également nuire à la capacité du Fonds de disposer de prêts bancaires ou de prêts avec participation donnés lorsqu'il doit le faire pour pouvoir répondre à ses besoins de liquidités ou réagir à un événement économique particulier, par exemple, la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur. L'absence d'un marché secondaire à forte liquidité pour les prêts bancaires et les prêts avec

participation pourrait également rendre plus difficile pour un Fonds d'évaluer ces titres aux fins du calcul de sa valeur liquidative.

Risque lié aux séries

Tous les Fonds offrent plus d'une série de parts. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds qui revient à la série pour une raison quelconque, le Fonds sera tenu d'acquitter ces frais à partir de la quote-part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries, ce qui pourrait diminuer les rendements des placements des autres séries. Un Fonds peut, sans en aviser les porteurs de parts et sans obtenir leur approbation, émettre des séries supplémentaires.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des titres à revenu fixe, comme les bons du Trésor et les obligations, a tendance à diminuer. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont d'autres types de titres. De plus, dans la mesure où un fonds investit dans des instruments dont le rendement est négatif (p. ex., lorsque les taux d'intérêt sont négatifs), sa valeur pourrait s'éroder.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, ce qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Si un titre à revenu fixe est remboursé avant son échéance, un OPC pourrait devoir investir la somme obtenue dans des titres qui sont assortis de taux d'intérêt inférieurs. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le titre à revenu fixe peut produire un revenu et/ou des gains en capital moins importants. La valeur des titres de créance qui paient un taux d'intérêt variable (ou « flottant ») est généralement moins sensible aux variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières constituent des titres de créance adossés à des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance adossés à des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents est modifiée ou que les créances composant le groupement ne sont plus les mêmes, il pourrait alors s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas, entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances mobilières et de titres adossés à des créances hypothécaires.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires d'un émetteur (ou en espèces ou en des titres de valeur équivalente) à un prix ou à un pourcentage déterminé, ou qui peuvent être exercés en vue de les obtenir. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur marchande d'un titre convertible reflète généralement le cours du marché des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse ce prix. Le prix de conversion est le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Le prix d'un titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible lorsque le cours du marché de l'action ordinaire sous-jacente baisse. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où l'émetteur fait l'objet d'une liquidation, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de

risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance.

Les titres convertibles synthétiques sont le résultat de la combinaison de titres distincts possédant les deux principales caractéristiques d'un titre convertible « traditionnel » (c'est-à-dire, un élément produisant un revenu et le droit d'acquies un titre de capitaux propres). Les titres convertibles synthétiques sont souvent exposés aux risques associés aux dérivés en raison du fait que l'élément convertible est ordinairement obtenu en investissant dans des bons de souscription ou des options d'achat visant des actions ordinaires à un prix d'exercice déterminé, ou des options portant sur un indice boursier. Si la valeur de l'action ordinaire sous-jacente ou le niveau de l'indice en question dans l'élément convertible devient inférieur au prix d'exercice du bon de souscription ou de l'option, ces derniers peuvent perdre toute leur valeur. De plus, puisqu'un titre convertible synthétique se compose d'au moins deux titres ou instruments distincts qui possèdent chacun leur propre valeur marchande, la valeur d'un titre convertible synthétique réagit différemment aux fluctuations du marché de celle d'un titre convertible « traditionnel ».

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Le cours des titres de capitaux propres peut baisser pour de nombreuses raisons. Les titres de capitaux propres subissent l'effet de la conjoncture économique et des conditions qui existent sur le marché, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les épargnants ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours de ses titres de capitaux propres augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des titres de capitaux propres baissera en toute probabilité. Le cours des titres de capitaux propres peut varier fortement et les OPC qui investissent dans des titres de capitaux propres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Organisation et gestion des Fonds

<p>Gestionnaire Placements Empire Vie Inc. 165 University Avenue, 9th Floor Toronto (Ontario) M5H 3B8</p>	<p>En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds et offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.</p>
<p>Fiduciaire Placements Empire Vie Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie le titre de propriété des placements de chaque Fonds au nom des porteurs de parts, suivant les modalités décrites dans une déclaration de fiducie.</p>
<p>Dépositaire RBC Investor Services Trust, Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire (ou ses dépositaires adjoints) détient les placements des Fonds et les garde en sécurité. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, Kingston (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient un registre des propriétaires des parts des Fonds et traite les changements de propriété.</p>
<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers LLP Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels de chaque Fonds.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille Placements Empire Vie Inc., Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille prend, au nom des Fonds, toutes les décisions concernant les placements, achète et vend tous les placements des Fonds et traite avec les courtiers.</p>

<p>Agent chargé des prêts de titres Si un Fonds effectue une opération de prêt de titres, le dépositaire ou le dépositaire adjoint du Fonds sera nommé agent chargé des prêts de titres du Fonds. Le dépositaire des Fonds est actuellement RBC Investor Services Trust, qui est située à Toronto, en Ontario.</p>	<p>L'agent chargé des prêts de titres agira au nom du Fonds et administrera les opérations de prêts de titres exécutées par celui-ci. Il sera indépendant de notre société.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le CEI des Fonds se compose de trois membres. Le mandat du CEI consiste à a) examiner les questions de conflits d'intérêts qui nécessitent son approbation en vertu du Règlement 81 - 107 et à prendre des décisions à ce titre, b) examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et donner ses recommandations à propos de celles-ci et c) s'acquitter de toute autre fonction requise en vertu de la législation en valeurs mobilières, y compris l'examen des politiques et des procédures écrites du gestionnaire qui concernent des questions de conflits d'intérêts. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les Fonds et tout remplacement des auditeurs des Fonds. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas nécessaire dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle fusion ou d'un tel remplacement des auditeurs.</p> <p>Le CEI dressera, au moins tous les ans, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au www.placementsempirevie.ca ou vous pouvez en demander un exemplaire sans frais en nous transmettant un courriel à mutualfund@empire.ca.</p> <p>La notice annuelle des Fonds contient des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris le nom de ses membres.</p>

Certains des Fonds (les « fonds dominants ») peuvent investir une partie ou la quasi-totalité de leurs actifs dans d'autres fonds communs (les « fonds sous-jacents ») que nous gérons, sous réserve de certaines conditions. Si c'est le cas, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux parts des fonds sous-jacents. Nous pourrions plutôt, à notre appréciation, prendre des dispositions pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries de parts

Tous les Fonds sont structurés en tant que placements dans des unités de fiducie. Les parts de chaque Fonds se divisent en séries différentes et chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries. De nouvelles séries d'un Fonds peuvent être émises sans que les porteurs de parts existants en soient avisés ou sans obtenir leur approbation. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. La page couverture du présent prospectus simplifié et la description de chaque Fonds à compter de la page 39 indiquent également les séries de parts qu'offre actuellement chacun des Fonds aux termes du présent prospectus simplifié.

Chaque série d'un Fonds comporte généralement des frais de gestion différents, bien qu'elle tire sa valeur du même portefeuille de placement. À la condition d'être admissible, vous pouvez acheter un nombre illimité de parts d'une série d'un Fonds.

Chaque série de parts vise différents types d'épargnants. Les épargnants doivent respecter les critères d'admissibilité que nous établissons à l'occasion afin d'acheter et de détenir des parts de certaines séries des Fonds :

- Parts de série A : offertes à tous les épargnants, sauf aux épargnants qui, le 1^{er} mai 2022 ou après cette date, investissent par l'entremise de courtiers qui n'effectuent pas de détermination de convenance des placements, comme les courtiers exécutants. En raison de la mise en œuvre d'une interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance, à compter du 1^{er} mai 2022, ou autour de cette date, les investisseurs qui détiennent des parts de série A

par l'entremise d'un courtier exécutant (ou de tout autre courtier qui ne procède pas à une évaluation de la convenance) verront leurs parts de série A redésignées en tant que parts de série F. Cette redésignation de série pourrait commencer dès mars 2022.

- Parts de série T6 et de série T8 : les parts de série T6 et de série T8 sont conçues à l'intention des épargnants qui cherchent à obtenir des rentrées d'argent mensuelles régulières d'un Fonds. Offertes à tous les épargnants, sauf aux épargnants qui, le 1^{er} mai 2022 ou après cette date, investissent par l'entremise de courtiers qui n'effectuent pas de détermination de convenance des placements, comme les courtiers exécutants. En raison de la mise en œuvre d'une interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance, à compter du 1^{er} mai 2022, ou autour de cette date, les investisseurs qui détiennent des parts des séries T6 ou T8 par l'entremise d'un courtier exécutant (ou de tout autre courtier qui ne procède pas à une évaluation de la convenance) verront leurs parts des séries T6 ou T8 redésignées en tant que parts de série F. Cette redésignation de série pourrait commencer dès mars 2022.
- Parts de série F : offertes aux épargnants qui ont un compte assorti de frais auprès de leur courtier et dont le courtier a conclu une entente avec nous. De plus, les parts de série F peuvent être offertes à d'autres groupes pour lesquels nous ne payons pas de commissions aux courtiers, par exemple, aux épargnants qui investissent par l'entremise de courtiers qui n'effectuent pas de détermination de convenance, comme les courtiers exécutants. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les épargnants qui souscrivent des parts de série F pourraient verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des parts de série F – et de telles parts coûtent moins cher à administrer – de sorte que nous pouvons imposer des frais de gestion moins élevés. Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des parts de série F, nous pouvons échanger ces parts contre des parts de série A du même Fonds souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Votre courtier doit nous aviser si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des parts de série F.
- Parts de série I : offertes aux investisseurs institutionnels et à valeur nette élevée qui font un placement minimal et qui ont conclu une convention relative à la série I avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre l'importance du placement, le niveau prévu d'activité dans le compte et le total des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux Fonds en ce qui a trait aux parts de série I; chaque personne investissant dans les parts de série I négocie plutôt des frais de gestion qui nous sont versés directement. Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des parts de série I, nous pouvons échanger ces parts contre des parts de série A du même Fonds souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

Les parts des Fonds sont offertes sous réserve de certaines exigences de placement minimum qui sont indiquées à la rubrique *Placement minimum* de la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document.

Comment souscrire, faire racheter ou échanger des parts d'une série d'un Fonds

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts d'un Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit.

Le prix auquel vous souscrivez, faites racheter ou échangez des parts d'un Fonds se fonde sur la valeur liquidative de série par part des parts faisant l'objet de la souscription, du rachat ou de l'échange. Veuillez consulter la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document pour de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales.

Calcul de la valeur liquidative de série par part

Nous calculons la valeur liquidative de série par part de chaque part d'une série particulière d'un Fonds de la façon suivante :

- en prenant la quote-part de l'ensemble des placements et des autres actifs du Fonds attribuables à la série;

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- en soustrayant de ce chiffre les passifs attribuables à la série et sa quote-part des passifs communs du Fonds; et
- en divisant le nombre obtenu par le nombre total de parts de cette série en circulation.

Vous pouvez calculer la valeur de votre placement dans un OPC en tout temps en multipliant la valeur liquidative de série par part applicable au moment en question pour la série de parts dont vous êtes propriétaire par le nombre de parts dont vous êtes propriétaire. Ainsi, si vous êtes propriétaire de 1 000 parts ayant une valeur liquidative par part de 15,50 \$, vos parts valent 15 500 \$ (c.-à-d. $1\ 000 \times 15,50 \$ = 15\ 500 \$$). Ce calcul ne tient pas compte des frais d'acquisition différés ni des autres frais qui peuvent devoir être payés si vous faites racheter votre placement.

Nous pouvons acheter, faire racheter ou échanger des parts pour vous chaque jour d'évaluation qui constitue un *jour d'évaluation*. Un jour d'évaluation prend habituellement fin à 16 h, heure de l'Est, sauf si la TSX ferme plus tôt. Nous calculons la valeur des parts d'un Fonds à la fin de chaque jour d'évaluation. Pour réaliser votre opération, nous utiliserons la première valeur liquidative de série par part que nous calculons après la réception de vos instructions.

Tous les Fonds sont évalués en dollars canadiens et leurs parts ne peuvent être souscrites que dans cette monnaie.

Choix d'une option de souscription

Parts de série A, de série T6 et de série T8 : Lorsque vous souscrivez des parts de ces séries des Fonds, vous devez acquitter des frais. L'option de souscription que vous choisissez détermine le montant des frais et le moment où vous les paierez. En règle générale, vous disposez de trois options de souscription différentes :

- **Option avec frais d'acquisition initiaux.** Vous et votre courtier négociez les frais, qui peuvent s'élever au plus à 5 % du coût des parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts.
- **Option avec frais d'acquisition différés.** Vous ne payez aucuns frais lorsque vous souscrivez les parts. Toutefois, si vous les faites racheter moins de six ans à compter de la date de leur achat, vous nous paierez des frais de rachat qui commencent à 6 % du coût initial la première année et diminuent au fil du temps. Veuillez consulter la rubrique Frais et charges directement payables par vous de la section « Frais » de ce document pour consulter le barème des frais de rachat. Ces frais d'acquisition doivent être conformes aux lois applicables. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais d'acquisition différés n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions.
- **Option avec frais réduits.** Vous ne payez aucuns frais lorsque vous souscrivez les parts. Toutefois, si vous les faites racheter moins de trois ans à compter de la date de leur achat, vous nous paierez des frais de rachat qui commencent à 3 % du coût initial la première année et diminuent au fil du temps. Veuillez consulter la rubrique Frais et charges directement payables par vous de la section « Frais » de ce document pour consulter le barème des frais de rachat. Ces frais d'acquisition doivent être conformes aux lois applicables. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais réduits n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions.

Dans le cas des parts souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits, à l'expiration du barème des frais de rachat applicable à ces parts, votre courtier recevra des commissions de suivi plus élevées, qui s'appliquent aux parts souscrites aux termes de l'option avec frais

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

d'acquisition initiaux. Veuillez consulter la rubrique *Commissions de suivi* de la section « Frais » de ce document pour de plus amples renseignements.

Série F : Il n'y a aucun courtage payable aux courtiers au moment de l'achat de parts de série F, pas plus qu'il n'y a de frais de rachat payables au rachat de parts de série F.

Série I : Il n'y a aucun courtage payable aux courtiers au moment de l'achat de parts de série I, pas plus qu'il n'y a de frais de rachat payables au rachat de parts de série I.

Votre choix d'option de souscription déterminera les différents frais que vous payez et influera sur le montant de la rémunération que votre courtier recevra. Veuillez consulter les sections *Frais et Rémunération du courtier* de ce document pour de plus amples renseignements.

Comment souscrire des parts des Fonds

Si nous recevons votre ordre avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre ce jour même. Autrement, nous traiterons votre ordre le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation donné, nous pourrions imposer une heure limite antérieure pour ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite antérieure sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez consulter la rubrique *Calcul de la valeur liquidative de série par part* à la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative un jour d'évaluation. Votre courtier acquitte les frais relatifs à l'ordre que vous placez. Règle générale, nous n'accepterons que les ordres d'achat qui sont placés par les courtiers au nom des épargnants.

Vous devez régler vos parts lorsque vous les souscrivez. Nous n'accepterons pas de sommes en espèces, de mandats ni de chèques de voyage pour un achat de parts. Si nous ne recevons pas le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables du traitement de votre ordre, nous rachèterons les parts que vous avez souscrites le jour d'évaluation suivant ou lorsque nous apprenons que votre paiement ne sera pas accepté. Si nous rachetons ces parts en obtenant un prix supérieur à celui de leur achat, la différence sera versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui de leur achat, votre courtier devra acquitter la différence en plus des frais connexes. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Placement minimum

Le minimum du placement initial et d'un placement ultérieur dans chaque série des Fonds, sauf la série I, est indiqué dans le tableau suivant. Ces montants de placement minimum peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation, à l'occasion et à notre entière appréciation, et sans que les épargnants en soient avisés.

	Placement initial minimum dans chaque Fonds	Placement ultérieur minimum dans chaque Fonds
Portefeuilles Emblème Empire Vie	2500 \$	50 \$
Fonds Empire Vie	500 \$	25 \$

Le montant du placement minimum dans les parts de série I est négocié entre nous et chaque épargnant qui achète de telles parts.

Voici certains renseignements supplémentaires que vous devriez garder à l'esprit lorsque vous souscrivez des parts des Fonds :

- Une fois le traitement de votre achat terminé, vous recevrez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des détails sur les parts que vous avez acquises et les commissions que vous avez versées, le cas échéant. Si vous souscrivez des parts au moyen de notre programme de prélèvements automatiques (PPA), vous recevrez un avis d'exécution pour votre premier achat et vous recevrez aussi des relevés de compte périodiques sur lesquels figureront vos achats.
- Nous n'émettons pas de certificat attestant les parts que vous possédez lorsque vous souscrivez des parts des Fonds. Vous recevrez plutôt des relevés périodiques indiquant le nombre de parts que vous possédez et leur valeur.

- Nous pouvons refuser d'accepter un ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous vous remettons votre argent sans intérêt ni frais.
- Nous pouvons exiger que les épargnants qui sont des citoyens ou des résidents des États-Unis ou d'un autre pays étranger fassent racheter leurs parts si leur participation dans un Fonds peut entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal. Dans certains cas, nous pouvons être tenus de prélever de l'impôt sur les rachats effectués par les citoyens ou les résidents des États-Unis ou d'autres pays étrangers. Veuillez consulter votre conseiller financier pour obtenir plus de détails si vous êtes dans cette situation.
- Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts au cours d'une période où nous avons suspendu les droits des porteurs de parts de faire racheter des parts. Veuillez consulter la rubrique Suspension de votre droit de faire racheter des parts à la section « Souscriptions, Échanges et rachats » de ce document pour de plus amples renseignements.

Comment procéder à un échange de vos parts

Échange entre les Fonds

Vous pouvez échanger des parts d'une série d'un Fonds pour souscrire des parts d'une série d'un autre Fonds si vous êtes admissible à souscrire des parts de la nouvelle série. L'échange entre les Fonds constitue un rachat et une acquisition. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement un gain ou une perte en capital, sauf lorsque l'échange a lieu entre des Fonds détenus dans un régime enregistré. Les incidences fiscales des échanges et des rachats sont exposées plus en détail dans la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document. Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'échange négociés pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts ayant fait l'objet de l'échange. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Veuillez consulter les rubriques *Frais d'échange* et *Frais d'opérations à court terme* à la section « Frais » de ce document pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des parts d'un Fonds souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits contre de nouvelles parts visées par la même option de souscription, vos nouvelles parts auront généralement le même barème de frais de rachat que celui de vos parts initiales. Veuillez consulter la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* à la section « Frais » de ce document pour de plus amples renseignements.

Échange entre séries du même Fonds

Vous pouvez échanger vos parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une série différente du même Fonds si vous êtes admissible à souscrire des parts de la nouvelle série. Veuillez consulter la rubrique *Séries de parts* à la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document pour connaître les détails de l'admissibilité. Un tel échange est traité comme un changement de désignation et n'est pas considéré comme une disposition de parts aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment d'un changement de désignation, à moins que vos parts ne soient rachetées en vue d'acquiescer des frais. Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'échange négociés allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées. Vous pouvez racheter des parts pour couvrir les frais de substitution qu'un courtier pourrait vous facturer. Vous trouverez plus de détails sur les incidences fiscales des rachats à la section « Incidences fiscales pour les épargnants » de ce document.

Échange : généralités

Voici d'autres renseignements que vous devriez garder à l'esprit en ce qui concerne les échanges de parts.

- Si vous avez souscrit des parts d'un Fonds aux termes de l'option avec frais d'acquisition initiaux, vous ne pouvez échanger ces parts contre des parts visées par l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais réduits du même Fonds ou d'un autre Fonds.
- Si vous avez souscrit des parts d'un Fonds aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés, vous ne pouvez échanger ces parts contre des parts visées par l'option avec frais réduits du même Fonds ou d'un autre Fonds et vice-versa.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- Un échange de parts d'une série de parts contre des parts d'une autre série entraînera probablement un changement (à la hausse ou à la baisse) du nombre de parts du Fonds que vous détenez puisque les séries des Fonds ont habituellement une valeur liquidative de série par part différente.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts si vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds ou lorsque vous échangez vos parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Vous ne serez pas tenu de payer des frais d'acquisition différés à l'égard d'un échange en vue d'obtenir des parts d'un autre Fonds, puisque votre barème des frais de rachat se poursuivra.

Si vous réalisez un échange de vos parts dans les 30 jours de leur achat ou de leur échange, vous pourriez devoir aussi payer des frais d'opérations à court terme.

Pour réaliser un échange, vous devez suivre les procédures décrites à la rubrique *Comment faire racheter des parts des Fonds* ci-après. En bref, vous devriez faire ce qui suit :

- indiquer le Fonds (ou les Fonds) et la série de parts que vous voulez acquérir par échange;
- indiquer la série et le nombre de parts ou le montant du placement devant faire l'objet de l'échange;
- nous dire d'utiliser le produit de la disposition pour acheter des parts de l'autre Fonds.

Les conséquences fiscales des échanges sont exposées plus en détail à la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document.

Comment faire racheter des parts des Fonds

Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds en les revendant au Fonds. Vous recevrez le produit correspondant à la valeur liquidative de série par part calculée le jour d'évaluation pertinent. Nous déduisons du produit les frais d'acquisition différés ou autres frais payables par vous et nous vous enverrons le solde.

Vous devez transmettre votre ordre de rachat par écrit et le signer. L'authenticité de votre signature doit être attestée par un donneur d'aval acceptable si le produit de rachat est de 1 000 \$ ou plus. Si les parts sont détenues par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, nous pourrions aussi exiger d'autres documents.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre le jour même. Autrement, nous le traiterons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation donné, nous imposerons une heure limite antérieure pour ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite antérieure sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez consulter la rubrique *Calcul de la valeur liquidative de série par part* à la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative de série par part un jour d'évaluation.

Nous ne traiterons pas d'ordre de rachat visant une date antérieure, une date ultérieure et un prix précis des parts. Nous ne les traiterons que lorsque le fonds aura reçu le paiement des parts faisant l'objet des ordres de rachat.

Nous vous ferons parvenir votre paiement dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre, à la condition qu'il soit complet. Si nous ne recevons pas votre ordre rempli en bonne et due forme au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour après la réception de votre ordre de rachat, nous rachèterons les parts que vous avez fait racheter le 10^e jour après le rachat. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendues, la différence sera versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix supérieur, votre

courtier devra acquitter la différence plus les frais connexes. Votre courtier peut recouvrer l'insuffisance auprès de vous.

Frais de rachat

Lorsque vous faites racheter des parts de série A, de série T6 ou de série T8, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Le montant de ces frais dépend de l'option de souscription que vous avez choisie lors de l'achat des parts. Le rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement un gain ou une perte en capital, sauf lorsque l'échange s'effectue entre des Fonds dont les parts sont détenues dans un régime enregistré. Si vous avez détenu les parts pendant moins de 30 jours, vous pourriez également payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez consulter la rubrique *Opérations à court terme* à la section « Souscriptions, échanges et rachats » de ce document pour de plus amples renseignements.

Option avec frais d'acquisition différés et option avec frais réduits – Lorsque vous faites racheter des parts de série A, de série T6 et de série T8 que vous avez souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits, vous pouvez avoir à payer des frais de rachat. Les frais correspondent à un pourcentage de ce que vous avez payé pour les parts, pourcentage qui diminue au cours de la période de détention de vos parts. Veuillez consulter la rubrique *Option avec frais d'acquisition différés* et au barème des frais de rachat de la rubrique *Frais et charges directement payables* par vous à la section « Frais » de ce document pour de plus amples renseignements. Ces frais d'acquisition doivent être conformes aux lois applicables. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais d'acquisition différés et l'option avec frais réduits ne sont plus offertes dans le cadre des nouvelles souscriptions.

Si vous avez choisi l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais réduits pour des parts d'un Fonds et avez échangé ces parts contre des parts d'un autre Fonds, les frais de rachat à l'égard des nouvelles parts se fonderont sur la date de souscription initiale et les frais en vigueur avant l'échange.

Il n'y a aucuns frais de rachat payables dans le cas des parts que vous avez reçues lors de distributions réinvesties.

Ordre des rachats

Vos parts de série A, de série T6 et de série T8 souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits seront rachetées dans l'ordre suivant :

- les parts qui donnent droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces parts cessent d'être assujetties au barème des frais de rachat) – veuillez consulter la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 %* ci-après;
- les parts libres (les parts qui ne font plus l'objet de frais de rachat);
- les parts pour lesquelles des frais doivent être payés, celles qui cesseront d'être assujetties au barème des frais de rachat en premier.

Droit de rachat sans frais de 10 %

Si vous avez souscrit des parts de série A, de série T6 ou de série T8 selon l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais réduits, vous pouvez généralement chaque année faire racheter sans frais :

- jusqu'à 10 % du nombre de parts que vous déteniez le 31 décembre de l'année précédente; plus
- jusqu'à 10 % du nombre de parts que vous avez souscrites pendant l'année en cours avant la date de rachat.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante votre droit de rachat sans frais inutilisé.

Nous déduisons le montant des distributions en espèces que vous avez reçues de votre droit de rachat sans frais.

C'est à vous et à votre courtier de nous aviser si vous souhaitez vous prévaloir de votre droit de rachat sans frais de 10 %.

Rachat automatique

Les épargnants des Portefeuilles Emblème Empire Vie doivent conserver un solde d'au moins 2 500 \$ dans un Fonds, tandis que les épargnants des Fonds Empire Vie doivent conserver un solde d'au moins 500 \$. Ces montants minimaux se fondent sur le montant que vous payez pour les parts. Si la valeur de votre placement dans un Fonds devient inférieure à 2 500 \$ ou à 500 \$, selon le cas, nous pouvons vous donner un avis de 30 jours afin que vous effectuiez un placement supplémentaire pour ramener la valeur de votre placement au minimum requis. Si votre placement dans le Fonds est en deçà du minimum requis après que vous aurez reçu un avis de 30 jours, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous en transmettre le produit après déduction des frais, s'il y a lieu.

Nous pouvons racheter une partie ou la totalité de vos parts si nous jugeons, à notre entière appréciation, qu'il est dans l'intérêt fondamental d'un Fonds de le faire, y compris si l'investisseur omet de fournir des précisions sur son identité, sa citoyenneté et son lieu de résidence et d'autres renseignements requis aux termes d'exigences plus strictes en matière de déclaration et d'information fiscales de la LIR. Veuillez consulter la rubrique « Déclaration des renseignements fiscaux » à la section « Incidences fiscales pour les épargnants » de ce document pour obtenir plus de détails.

Suspension de votre droit de faire racheter des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds et reporter le paiement du produit de la vente qui vous revient. Nous ne pouvons prendre ces mesures que dans les cas suivants :

- si les négociations normales sont suspendues à une bourse à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de la moitié de la valeur de l'actif total du Fonds sont négociés et si les titres et dérivés ne sont pas négociés à une bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds; ou
- si nous avons reçu l'autorisation des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Si nous recevons votre ordre de rachat un jour où nous avons suspendu votre droit de faire racheter des parts, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension ou vous pouvez faire racheter vos parts en fonction de la valeur liquidative de série par part calculée le premier jour d'évaluation après la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

En règle générale, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Les opérations fréquentes d'un épargnant peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait nécessaire ou à vendre des placements à un moment non favorable. Elles peuvent également augmenter les frais d'opérations du Fonds.

Si vous faites racheter les parts du Fonds ou les échangez contre d'autres parts dans les 30 jours de leur achat ou de leur échange, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts ayant fait l'objet du rachat ou de l'échange.

Les frais d'opérations à court terme sont payés au Fonds touché et s'ajoutent aux frais d'acquisition différés ou aux frais d'échange, s'il y a lieu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous* à la page 27. Les frais sont déduits du montant du rachat ou de l'échange ou ils sont déduits de votre compte et conservés par le Fonds. Ces frais d'opérations à court terme ne sont pas imputés dans les cas suivants :

- dans le cas d'un rachat de parts si un épargnant ne respecte pas le montant du placement minimum dans un Fonds;

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- dans le cas d'un rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions d'un Fonds;
- dans le cas d'un rachat de parts à l'occasion de l'échec du règlement d'un achat de parts;
- dans le cas d'un échange des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds;
- dans le cas d'un rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou un autre produit de placement que nous approuvons; ou
- à l'entière appréciation du gestionnaire.

Services facultatifs

Nous offrons les programmes présentés ci-après pour faciliter la souscription et le rachat de parts des Fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou nous téléphoner pour obtenir plus de renseignements.

Nous offrons également un programme de fidélisation. Veuillez consulter la rubrique *Programme de fidélité Empire Vie* ci-après à la section « Services facultatifs » de ce document pour de plus amples renseignements.

Programme de prélèvements automatiques

Notre programme de prélèvements automatiques (« PPA ») vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. C'est un moyen abordable et efficace de constituer un portefeuille de placement.

Voici certaines caractéristiques de notre PPA :

- Vous pouvez investir aussi peu que 25 \$ dans un Fonds Empire Vie et 50 \$ dans un Portefeuille Emblème Empire Vie chaque fois. Il suffit de nous dire combien vous souhaitez investir et quand vous voulez le faire et nous préciser la série ou les séries du ou des Fonds.
- Nous retirerons la somme directement de votre compte bancaire et l'investirons dans le ou les Fonds que vous choisissez.
- Vous pouvez en tout temps modifier le montant et la fréquence des prélèvements ou encore annuler le programme en nous donnant un préavis écrit de cinq jours.
- Le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais d'acquisition applicables.

Lorsque vous adhérez à un PPA, votre courtier vous transmettra les aperçus du fonds courants. Après cette date, vous recevrez les aperçus du fonds déposés le plus récemment sur demande. Vous pouvez obtenir un exemplaire des aperçus du fonds à www.placementsempirevie.ca ou à www.sedar.com, en vous adressant à votre courtier, en nous téléphonant au numéro sans frais 1 855 823-6883 ou en nous transmettant un courriel à mutualfund@empire.ca.

Programme de retraits systématiques

Notre programme de retraits systématiques vous permet de retirer une somme fixe de votre compte à intervalles réguliers. Il constitue un moyen simple de toucher une somme en espèces tout en permettant au reste de votre placement de fructifier.

Voici certaines caractéristiques de notre programme de retraits systématiques :

- Le programme de retraits systématiques est uniquement offert dans le cas des comptes non enregistrés.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- Vous devez généralement détenir des parts ayant une valeur minimale de 10 000 \$ dans un Fonds afin de commencer à utiliser le programme de retraits systématiques pour faire racheter des parts de ce Fonds.
- Vous pouvez retirer aussi peu que 50 \$ chaque fois.
- Vous pouvez décider quand vous voulez recevoir votre argent. Vous avez le choix entre des retraits hebdomadaires, bihebdomadaires, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Nous vous transmettrons un chèque ou déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire canadien.
- Le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais d'acquisition différés ou les frais d'opérations à court terme, le cas échéant.
- Vous pouvez annuler le programme en nous donnant un préavis écrit de cinq jours.

Il est important que vous sachiez que si vos retraits réguliers sont supérieurs au revenu de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Les régimes enregistrés font l'objet d'un traitement spécial en vertu de la LIR. Un avantage clé est que vous ne payez en règle générale aucun impôt sur le profit que ces régimes vous rapportent tant que vous ne faites pas de retraits ou n'en payez jamais dans le cas d'un CELI (définition ci-dessous). De plus, les cotisations à un REER (définition ci-dessous) sont déductibles de votre revenu imposable jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (**REER**)
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (**FERR**)
- au Manitoba et en Saskatchewan, les fonds de revenu de retraite prescrits (**FRRP**)
- les comptes de retraite immobilisés (**CRI**)
- les régimes d'épargne-retraite immobilisés (**RERI**)
- les fonds de revenu viager (**FRV**)
- les fonds de revenu de retraite immobilisés (**FRII**)
- les comptes d'épargne libre d'impôt (**CELI**)

Bien que nous n'offrions pas tous les types de régimes enregistrés, les parts des Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés et, à ce titre, peuvent être détenues dans votre régime enregistré administré par votre courtier. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

des conseils afin de savoir si votre placement dans un Fonds peut être un placement interdit pour votre régime enregistré.

Vous ne payez aucuns frais d'administration annuels ni aucuns frais pour ouvrir, conserver ou fermer un régime. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre conseiller financier pour obtenir plus d'information au sujet de ces régimes.

Programme de fidélité Empire Vie

Le programme de fidélité Empire Vie (le « **programme de fidélité** ») est un programme qui souligne la fidélité des épargnants particuliers. Il offre une distribution sur les frais de gestion (« **DFG** ») lorsqu'un épargnant :

- a) investit dans un ou plusieurs fonds communs de placement Empire Vie ou des contrats d'assurance à capital variable liés aux fonds distincts offerts par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie ou une société membre du groupe du gestionnaire (les « **fonds distincts** »); et
- b) qu'il se conforme en tous points aux exigences minimales pendant une période continue de 10 ans à compter de janvier 2012. Toute période de placement antérieure à janvier 2012 ne sera pas prise en compte aux fins du calcul de la période d'admissibilité de 10 ans.

Les contrats de fonds distincts comprennent :

- Fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie
- Fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie
- Fonds de placement garanti 75/75 de l'Empire Vie
- Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie
- Catégorie Plus 2
- Catégorie Plus 2.1
- Programme de placement Élite
- Programme de placement Élite XL

La DFG à laquelle un épargnant pourra avoir droit correspond à 5 % des frais de gestion du ou des Fonds applicables dans lesquels l'épargnant a investi après la période d'admissibilité. La DFG sera versée annuellement à terme échu vers le dernier jour ouvrable de chaque année applicable à tous les porteurs de parts admissibles, pourvu qu'ils soient encore des porteurs de parts au moment en question. Lorsque l'épargnant est admissible au programme de fidélisation, tous les achats dans les Fonds communs de placement Empire Vie ou les contrats de fonds distincts seront automatiquement admissibles à la DFG selon les mêmes modalités auxquelles sont assujetties les parts existantes.

Les conséquences en matière d'impôt sur le revenu de la réception d'une DFG sont abordées à la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document.

Aucune DFG ne sera versée sur les placements dans les parts de série I d'un Fonds. Nous nous réservons le droit de modifier les modalités du programme de fidélisation, ou de cesser de l'offrir, en tout temps sans préavis.

Frais

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Le tableau suivant vous indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par le Fonds				
Frais de gestion	Chaque Fonds nous paie des frais de gestion annuels pour la gestion du Fonds. Les frais de gestion annuels nous sont versés en échange des services de gestion de placement que nous fournissons aux Fonds, dont l'analyse et la prise de décisions en lien avec les portefeuilles, la distribution, le marketing et la promotion des Fonds, ainsi que tout autre service lié à la gestion des Fonds. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série du Fonds (sauf la série I) et s'accumulent tous les jours pour être versés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH. Dans certains cas, nous pourrions renoncer à notre droit de recevoir une partie des frais de gestion. Le taux annuel global des frais de gestion dans le cas des parts de série A, de série T6, de série T8 et de série F est indiqué ci-après. Les frais de gestion à l'égard des parts de série I sont négociés et versés directement par l'épargnant et non par le Fonds. Les frais de gestion que paient les épargnants détenant des parts de série I ne seront pas supérieurs au taux des frais de gestion payés sur les parts de série A du même Fonds.			
	Frais de gestion annuels			
	Parts de série A	Parts de série T6	Parts de série T8	Parts de série F
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	1,60 %	1,60 %	s. o.	0,75 %
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	1,75 %	1,75 %	s. o.	0,75 %
Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	1,95 %	1,95 %	1,95 %	0,80 %
Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	2,05 %	2,05 %	2,05 %	0,85 %
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	2,10 %	2,10 %	2,10 %	0,85 %
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,00 %
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie	1,85 %	1,85 %	1,85 %	0,85 %
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,80 %
Distributions sur les frais de gestion				
<p>Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion à l'intention de certains épargnants. Par exemple, nous pouvons réduire les frais de gestion imposés aux épargnants qui font des placements importants, aux régimes collectifs et aux organismes de bienfaisance ou sans but lucratif.</p> <p>Nous pouvons faire cette remise en réduisant les frais de gestion imputés au Fonds. Le Fonds verse un montant équivalant à la réduction sous forme d'une distribution spéciale appelée distribution sur les frais de gestion, qui sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la série du Fonds pertinente et ne sont pas versées aux épargnants en espèces. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés et ensuite à partir du capital. Les conséquences en matière d'impôt sur le revenu d'une distribution sur les frais de gestion sont largement à la charge de l'investisseur qui reçoit la distribution et abordées à la section « Incidences fiscales pour les épargnants » de ce document. Veuillez également consulter la rubrique « Programme de fidélité Empire Vie » à la section « Services facultatifs » de ce document.</p>				

	<p>Notre décision de réduire nos frais de gestion habituels repose sur un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement total de l'épargnant que nous gérons.</p> <p>Nous pouvons, à notre entière appréciation, modifier les réductions sur les frais de gestion ou cesser de les offrir. Veuillez consulter votre conseiller financier pour en savoir plus sur les modalités de ces réductions.</p> <p>Frais des fonds sous-jacents</p> <p>Si les Fonds investissent dans des fonds sous-jacents, les frais payables relativement aux services de gestion et de conseils des fonds sous-jacents s'ajoutent à ceux payables par le Fonds pertinent. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun Fonds qui investit dans un autre Fonds ne verse des frais de gestion et de conseils en double sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent. De plus, le Fonds qui investit dans un autre OPC que nous, un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens ne paie pas en double les frais d'acquisition ou de rachat au moment où il achète ou fait racheter des parts de ce fonds sous-jacent.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Il incombe à chaque Fonds de payer tous ses frais d'exploitation (qui peuvent être payés au gestionnaire ou à des sociétés membres du groupe du gestionnaire), frais d'opérations et les taxes qui s'appliquent aux frais d'exploitation du Fonds. Les frais d'exploitation comprennent, sans toutefois s'y limiter, les frais et honoraires du responsable des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et charges d'intérêts, les frais de garde et de dépôt, la totalité des taxes et des impôts, les frais administratifs et les coûts des systèmes (autres que les frais de publicité et de promotion, qui incombent au gestionnaire), des rapports aux épargnants, des prospectus et autres documents d'information, les frais et dépenses payables à l'égard du CEI des Fonds (décrits ci-après), les droits de dépôt réglementaires (y compris les frais liés à la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds), les honoraires des fiduciaires pour les régimes enregistrés et les autres frais nécessaires pour respecter les lois applicables.</p> <p>Chaque Fonds engage des courtages et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, qui constituent les frais du Fonds, mais qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.</p> <p>Chaque série de parts d'un Fonds paie ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation communs. Ces sommes sont payées à partir de l'actif attribué à chaque série de parts du Fonds, ce qui réduit le rendement que vous obtenez.</p> <p>Nous pouvons, à notre appréciation, renoncer à certains de ces frais ou les prendre en charge. Si nous l'avons fait à l'égard d'un Fonds au cours d'un exercice, nous pourrions au cours d'exercices ultérieurs cesser de le faire sans avis.</p> <p>Chaque membre du CEI est en droit de recevoir une rémunération annuelle de 16 000 \$ (24 000 \$ pour le président) et 1 200 \$ pour chaque réunion à laquelle il participe après la quatrième réunion de l'année. Les membres du CEI sont également en droit d'obtenir un remboursement pour tous les frais raisonnables engagés lors de la réalisation de leurs fonctions.</p> <p>Plutôt que d'obtenir une approbation de la part des porteurs de parts, nous transmettrons une note écrite aux porteurs de parts des séries A, T6, T8 et F 60 jours avant la mise en place des changements suivants : (i) un changement dans le calcul de base de frais facturés à un Fonds ou à ses porteurs de parts qui pourrait causer une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts; ou (ii) la mise en place de frais facturés à un Fonds ou à ses porteurs de parts qui pourraient causer une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, et, dans chaque cas, les frais sont facturés par une partie qui n'est pas lié au Fonds.</p> <p>Puisque les parts de série I sont sans frais, les porteurs de parts de cette série ne sont pas tenus de se réunir pour approuver toute augmentation, ou mise en place, de frais imputés au Fonds. Une telle augmentation serait effectuée seulement si les porteurs de parts ont été avisés de l'augmentation au moins 60 jours avant la prise d'effet de cette augmentation.</p>

Frais et charges directement payables par vous																											
Frais d'acquisition	<p>Option avec frais d'acquisition initiaux</p> <p>Les parts des séries A, T6 et T8 sont offertes aux termes de l'option avec frais d'acquisition initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition initiaux si vous souscrivez ces parts d'un Fonds. Vous et votre conseiller financier négociez le montant que vous versez. Les frais peuvent être de 0 % à 5 % du montant souscrit pour un Fonds donné. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous le versons à votre courtier sous forme de commission.</p> <p>Option avec frais d'acquisition différés</p> <p>Vous paierez des frais d'acquisition différés si vous choisissez de souscrire des parts des séries A, T6 et T8 des Fonds aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés et que vous faites racheter vos parts dans un délai de six ans à compter de la date de leur achat. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et sur leur période de détention. Nous déduisons les frais de la valeur des parts que vous faites racheter. Les frais nous sont versés. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais d'acquisition différés n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions. Le tableau ci-après indique le barème aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues</th> <th>Vous payez des frais de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 1 an</td> <td>6,00 %</td> </tr> <tr> <td>de 1 à 2 ans</td> <td>5,50 %</td> </tr> <tr> <td>de 2 à 3 ans</td> <td>5,00 %</td> </tr> <tr> <td>de 3 à 4 ans</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>de 4 à 5 ans</td> <td>4,00 %</td> </tr> <tr> <td>de 5 à 6 ans</td> <td>3,00 %</td> </tr> <tr> <td>6 ans ou plus</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Option avec frais réduits</p> <p>Vous pouvez choisir de souscrire des parts des séries A, T6 et T8 aux termes de l'option avec frais réduits. Aux termes de cette option, vous paierez des frais d'acquisition différés si vous faites racheter vos parts dans un délai de trois ans à compter de la date de leur achat. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et sur leur période de détention. Nous déduisons les frais de la valeur des parts que vous faites racheter. Les frais nous sont versés. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais réduits n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions. Le tableau ci-après présente le barème des frais réduits.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues</th> <th>Vous payez des frais de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 1 an</td> <td>3,00 %</td> </tr> <tr> <td>de 1 à 2 ans</td> <td>2,50 %</td> </tr> <tr> <td>de 2 à 3 ans</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans ou plus</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>	Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues	Vous payez des frais de	moins de 1 an	6,00 %	de 1 à 2 ans	5,50 %	de 2 à 3 ans	5,00 %	de 3 à 4 ans	4,50 %	de 4 à 5 ans	4,00 %	de 5 à 6 ans	3,00 %	6 ans ou plus	Néant	Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues	Vous payez des frais de	moins de 1 an	3,00 %	de 1 à 2 ans	2,50 %	de 2 à 3 ans	2,00 %	3 ans ou plus	Néant
	Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues	Vous payez des frais de																									
	moins de 1 an	6,00 %																									
	de 1 à 2 ans	5,50 %																									
	de 2 à 3 ans	5,00 %																									
	de 3 à 4 ans	4,50 %																									
	de 4 à 5 ans	4,00 %																									
	de 5 à 6 ans	3,00 %																									
	6 ans ou plus	Néant																									
	Vous faites racheter des parts des séries A, T6 ou T8 que vous avez détenues	Vous payez des frais de																									
moins de 1 an	3,00 %																										
de 1 à 2 ans	2,50 %																										
de 2 à 3 ans	2,00 %																										
3 ans ou plus	Néant																										
Frais de conseils en placement des parts de série F	Il n'y a pas de frais d'acquisition ni de commission payables à votre courtier pour les parts de série F. Vous versez toutefois des honoraires à votre courtier pour des conseils en placement et d'autres services.																										
Frais de gestion des parts de série I	Les frais de gestion des parts de série I sont négociés et payés directement par l'épargnant et non par le Fonds. Les frais de gestion que paient les épargnants détenant des parts de série I d'un Fonds ne seront pas supérieurs au taux des frais de gestion payés sur les parts de série A du même Fonds.																										

Frais d'échange	<p>Vous pourriez payer des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts à votre courtier lorsque vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds ou lorsque vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier.</p> <p>Si vous échangez des parts dans un délai de 30 jours de leur achat, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Si c'est le cas, vous n'aurez pas à payer des frais d'acquisition différés à l'égard d'un échange en vue d'obtenir des parts d'un autre Fonds ou des parts d'une autre série du même Fonds.</p> <p>Veillez consulter la rubrique Frais d'échange à la section « Souscriptions, échanges et rachats » pour de plus amples renseignements.</p>
Frais des régimes enregistrés	Aucuns frais.
Frais d'opérations à court terme	<p>Si vous effectuez un rachat ou un échange de parts dans un délai de 30 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts rachetées ou échangées.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme sont payés au Fonds touché et s'ajoutent aux frais d'acquisition initiaux, aux frais d'acquisition différés ou aux frais d'échange. Les frais sont déduits du montant du rachat ou de l'échange ou sont débités de votre compte et conservés par le Fonds. Les frais d'opérations à court terme ne sont pas imputés dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'un rachat de parts d'un investisseur qui ne satisfait pas le placement minimum requis par le Fonds; • dans le cas d'un rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions d'un Fonds; • dans le cas d'un rachat de parts à l'occasion de l'échec du règlement d'un achat de parts; • dans le cas d'un échange de parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds; • dans le cas d'un rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons; ou • à l'entière appréciation du gestionnaire. <p>Veillez consulter la rubrique Opérations à court terme à la section « Souscriptions, échanges et rachats » pour de plus amples renseignements.</p>
Frais d'insuffisance de fonds	Vous pourriez devoir payer des frais de 25 \$, majorés des taxes applicables, pour chaque paiement non accepté par votre institution financière.

Incidences des frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous auriez à payer si vous souscriviez des parts d'un Fonds aux termes des différentes options de souscription. Il est fondé sur les hypothèses suivantes :

- Vous investissez 1 000 \$ dans les parts du Fonds à chaque période et faites racheter la totalité de vos parts immédiatement avant la fin de la période.
- Le taux négocié aux termes de l'option avec frais d'acquisition initiaux est de 5 %.
- Les frais d'acquisition différés aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ne s'appliquent que si vous faites racheter vos parts moins de six ans à compter de la date de leur achat, et les frais d'acquisition différés aux termes de l'option avec frais réduits ne s'appliquent que si vous faites racheter vos parts moins de trois ans à compter de la date de leur achat. Veillez consulter la section *Frais et charges directement payables par vous* à la section « Frais » de ce document pour consulter les barèmes des frais de rachat de ces deux options de souscription.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

- Vous n'avez pas utilisé votre montant de rachat sans frais de 10 % aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits.

	À l'achat de vos parts	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option avec frais d'acquisition initiaux¹	50 \$	—	—	—	—
Option avec frais d'acquisition différés²	—	60 \$	50 \$	40 \$	—
Option avec frais réduits²	—	30 \$	20 \$	—	—

1. Les parts de série F et de série I ne sont pas assorties de frais d'acquisition. Les épargnants des parts de série F versent cependant des frais distincts à leur courtier.

2. Les parts de série F et de série I ne sont pas offertes aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits.

Rémunération du courtier

Rémunération de votre conseiller financier et de votre courtier

Votre conseiller financier est habituellement la personne qui vous aide dans le processus de souscription de parts des Fonds. Votre conseiller financier pourrait être un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui est inscrite autorisée à vendre des titres d'OPC. Votre courtier est l'entreprise pour laquelle travaille votre conseiller financier.

Courtages

Votre conseiller financier reçoit habituellement un courtage lorsque vous effectuez un placement dans des parts des séries A, T6 ou T8 des Fonds. Le courtage dépend de la somme que vous investissez dans les Fonds.

Option avec frais d'acquisition initiaux

Vous et votre conseiller financier décidez du pourcentage que vous devrez payer lorsque vous souscrivez des parts des séries A, T6 et T8 aux termes de l'option avec frais d'acquisition initiaux. Le pourcentage de frais d'acquisition s'établit dans une fourchette de 0 % à 5 % du montant que vous avez placé. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et les verserons à votre courtier à titre de courtage. Veuillez consulter la colonne *Option avec frais d'acquisition initiaux* du tableau ci-dessous sur les commissions de suivi pour de plus amples renseignements.

Option avec frais d'acquisition différés

Lorsque vous choisissez l'option avec frais d'acquisition différés à l'égard des parts des séries A, T6 ou T8 des Fonds, nous payons à votre courtier une commission de 5 % du montant de votre placement. Vous ne verserez aucuns frais, à moins de faire racheter vos parts moins de six ans à compter de la date de leur achat. Ces frais d'acquisition doivent être conformes aux lois applicables. Veuillez consulter la colonne *Option avec frais d'acquisition différés* du tableau ci-dessous sur les commissions de suivi pour de plus amples renseignements. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais d'acquisition différés n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions.

Option avec frais réduits

Lorsque vous choisissez l'option avec frais réduits à l'égard des parts des séries A, T6 ou T8 des Fonds, nous payons à votre courtier une commission de 2,5 % du montant de votre placement. Vous ne verserez aucuns frais, à moins de faire racheter vos parts moins de trois ans à compter de la date de leur achat. Ces frais d'acquisition doivent être conformes aux lois applicables. Veuillez consulter la colonne *Option avec frais réduits*

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

du tableau ci-dessous sur les commissions de suivi pour de plus amples renseignements. À compter du 1^{er} février 2022, l'option avec frais réduits n'est plus offerte dans le cadre des nouvelles souscriptions.

Commissions de suivi

Nous versons des commissions de suivi à votre courtier sur les parts des séries A, T6 et T8 des Fonds à la fin de chaque trimestre ou, si le courtier est admissible, plus fréquemment. Ces frais constituent un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des parts des séries A, T6 et T8 de chaque Fonds que détiennent les clients du courtier. Les frais sont fonction du Fonds et de l'option de frais d'acquisition. Nous versons des commissions de suivi supérieures sur les parts souscrites aux termes de l'option avec frais d'acquisition différés ou de l'option avec frais réduits à l'expiration du barème des frais de rachat applicables, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après. Nous pouvons changer ou annuler les modalités des commissions de suivi à notre appréciation et sans préavis. Nous ne versons pas de commissions de suivi à votre courtier sur les parts de série F ou de série I des Fonds. En raison de la mise en œuvre par les organisations de fonds d'une interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance, à compter du 1^{er} mai 2022, ou autour de cette date, les investisseurs qui détiennent des parts de série A, de série T6 ou de série T8 par l'entremise d'un courtier exécutant (ou de tout autre courtier qui ne procède pas à une évaluation de la convenance) verront leurs parts de série A, de série T6 ou de série T8 redésignées en tant que parts de série F. Cette redésignation de série pourrait commencer dès mars 2022.

Le tableau suivant indique les taux maximums des commissions de suivi actuellement payées sur les parts des séries A, T6 et T8 souscrites aux termes des différentes options de souscription :

	Option avec frais d'acquisition initiaux	Option avec frais d'acquisition différés*	Option avec frais réduits
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	0,75 %	0,375 % pendant la période des frais de rachat**; 0,75 % par la suite	0,375 % pendant la période des frais de rachat**; 0,75 % par la suite
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	1,00 %	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,00 % par la suite	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,00 % par la suite
Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	1,10 %	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,10 % par la suite	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,10 % par la suite
Tous les autres Portefeuilles Emblème Empire Vie	1,25 %	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,25 % par la suite	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,25 % par la suite
Tous les autres Fonds Empire Vie	1,00 %	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,00 % par la suite	0,50 % pendant la période des frais de rachat**; 1,00 % par la suite

* Une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat, les commissions de suivi devant être versées à votre courtier seront haussées, même si les frais n'augmenteront pas pour vous.

** Dans ce tableau, la période des frais de rachat s'entend de la période inférieure à six ans pour l'option de frais d'acquisition différés et inférieure à trois ans pour l'option de frais d'acquisition réduits. Veuillez consulter la rubrique *Frais et charges payables directement par vous* à la section « Frais » de ce document pour plus de plus amples renseignements sur les barèmes de frais de rachat de ces deux options.

Autres stimulants à la vente

Nous payons la documentation que nous fournissons aux courtiers pour les aider dans leur travail de promotion des ventes. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses de titres, de marchés et des Fonds. Nous acquittons les frais afférents à nos propres programmes de commercialisation et de publicité.

Nous pouvons partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs frais de commercialisation des Fonds. Cela peut comprendre le paiement d'une partie des frais de publicité pour l'offre de Fonds d'un courtier par l'entremise de ses conseillers financiers. Nous pouvons aussi payer une partie des coûts des sessions

d'information tenues par les courtiers pour renseigner les épargnants sur les Fonds ou pour présenter des avantages que comportent en général des placements dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des frais qu'engagent des courtiers pour la tenue de sessions d'information ou de conférences destinées à leurs conseillers financiers en vue de les renseigner, entre autres, sur la planification financière et toute question liée au secteur des OPC.

Nous planifions également des sessions d'information destinées aux conseillers financiers à l'occasion où nous les informons des derniers progrès concernant les Fonds, nos produits et services et les questions concernant le secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à envoyer leurs conseillers financiers à nos sessions d'information, mais c'est le courtier qui décide qui y assistera. Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement, de logement et leurs frais personnels s'ils participent à nos sessions d'information.

Nous pourrions également payer les frais d'inscription permettant aux conseillers financiers d'assister à des conférences ou à des sessions d'information organisées et tenues par d'autres organisations. Tous nos programmes à l'intention des courtiers respectent les lois sur les valeurs mobilières. Les Fonds ne paient pas directement les frais afférents à ces programmes.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux courtiers une rémunération d'environ 15,60 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des Fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette somme comprend les montants versés aux courtiers à titre de commissions et de commissions de suivi et dans le cadre de programmes de soutien à la mise en marché.

Incidences fiscales pour les épargnants

Les renseignements qui suivent sont un sommaire général des règles fiscales et ne visent pas à constituer un avis juridique. Aux fins du présent exposé, nous supposons que vous êtes un particulier résident du Canada (sauf une fiducie), que vous traitez avec le Fonds sans lien de dépendance et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. La notice annuelle des Fonds renferme de plus amples renseignements.

Nous nous sommes efforcés de rendre le présent exposé facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons être précis en termes techniques ni couvrir toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des détails compte tenu de votre situation personnelle.

Comment les Fonds cherchent à réaliser des gains pour les épargnants

Un Fonds peut réaliser des gains de deux façons. D'abord, il peut obtenir un revenu, comme dans le cas des intérêts versés sur les obligations, des dividendes que versent les actions et des gains sur certains dérivés et le revenu reçu de fonds sous-jacents. En deuxième lieu, un Fonds peut réaliser des gains en capital si la valeur de ses titres en portefeuille augmente. Si le Fonds vend un placement et réalise un profit sur celui-ci, il s'agit d'un gain *réalisé*. Si le Fonds continue de détenir le placement, le gain est *latent*. Les gains en capital peuvent également être obtenus au moyen de placements dans des fonds sous-jacents.

Un Fonds verse habituellement à ses porteurs de parts tous les ans, ou aux autres moments qu'il juge convenables, un montant suffisant de revenu net (après déduction des frais) et un montant suffisant de gains

en capital réalisés de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer. Ce versement ainsi que les remboursements de capital qu'effectue le Fonds sont appelés une distribution.

Imposition de vos placements

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC varie selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez vos parts d'un ou de plusieurs des Fonds dans un régime enregistré, vous n'avez généralement aucun impôt à payer sur les distributions que votre régime reçoit de ces Fonds ou à l'égard des gains en capital que votre régime réalise au rachat de ces parts. Tout retrait de votre régime enregistré, toutefois, sera généralement assujéti à l'impôt (les retraits d'un CELI ne sont pas assujéti à l'impôt et des règles spéciales s'appliquent aux régimes enregistrés d'épargne-études et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI ainsi que les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des Fonds peuvent constituer des placements interdits en vertu de la LIR selon leur situation personnelle.

Parts que vous détenez dans un compte non enregistré

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année, au mois de mars. Ce feuillet indique la quote-part qui vous revenait des distributions de capital, de revenu et de gains en capital nets du Fonds pour l'année précédente (y compris les distributions sur les frais de gestion) ainsi que tous les crédits d'impôt autorisés. Le revenu peut comprendre un revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, un revenu de source étrangère et toute autre forme de revenu comme le revenu tiré de dérivés et le revenu d'intérêt. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes seront imposés sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Si le Fonds a réalisé un revenu de source étrangère, il a pu faire l'objet d'une retenue d'impôt étranger. Une certaine partie ou la totalité de cet impôt peut être créditée à l'égard de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Les autres formes de revenu sont pleinement imposables. Les gains en capital que distribuent les Fonds seront traités comme si vous les aviez réalisés directement.

Les gains et les pertes que réalise un Fonds à partir de son utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture sont considérés comme un revenu et des pertes ordinaires aux fins de l'impôt plutôt que des gains et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture peuvent, aux fins de l'impôt, être considérés comme un revenu et des pertes ordinaires ou comme des gains et des pertes en capital, selon les circonstances.

Vous devez inclure le revenu indiqué sur le relevé d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel. C'est le cas, même si les distributions sont réinvesties dans des parts du Fonds.

Si les distributions que vous recevez au cours d'une année dépassent votre quote-part du revenu et des gains en capital du Fonds pour l'année en question, vous recevez un remboursement de capital. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Par contre, il réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le *prix de base rajusté* de vos parts est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain. Les distributions sur les parts du Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie et du Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie et sur les parts de série T6 et de série T8 des autres Fonds devraient comprendre, en partie ou en totalité, un remboursement de capital. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales de la réception d'un remboursement de capital.

Les frais de gestion payés sur les parts de série I par un investisseur sont généralement non déductibles aux fins de l'impôt.

Gains et pertes en capital au rachat ou à l'échange de vos parts

Vous réaliserez un gain en capital si la somme que vous touchez en faisant racheter ou en échangeant une part est supérieure au prix de base rajusté de la part, après déduction des frais de rachat ou d'échange de la part. Vous subirez une perte en capital si la somme que vous recevez d'une vente est inférieure au prix de

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

base rajusté, après déduction des frais de rachat ou d'échange de vos parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié d'une perte en capital peut être déduite en réduction d'autres gains en capital réalisés au cours de l'année, tout excédent des pertes pouvant être reporté sur les trois années antérieures et indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital réalisés au cours de ces années, sous réserve des dispositions précises de la LIR.

Un changement de désignation de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une série différente du même Fonds ne sera pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez aucun gain et ne subirez aucune perte par suite de ce changement de désignation. Le changement de désignation de parts d'un fonds structuré en fiducie n'aura aucune incidence sur le prix de base rajusté de vos parts si ce n'est l'incidence des frais de rachat, le cas échéant.

Si vous avez souscrit des parts à différents moments, vous aurez vraisemblablement payé divers prix. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du coût de toutes les parts identiques que vous détenez dans le Fonds. Voici, en général, comment calculer le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds donné :

- prenez votre placement initial, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- ajoutez les distributions que vous avez réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion);
- soustrayez les distributions qui constituaient un remboursement de capital;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats antérieurs.

Pour calculer le prix de base rajusté, vous devez tenir un dossier détaillé du prix que vous avez payé pour vos placements et des distributions que vous avez reçues sur ces parts. Il est prévu que les distributions mensuelles du Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie, du Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie et sur les parts des séries T6 et T8 des autres Fonds incluront un remboursement de capital, qui aura une incidence sur le prix de base rajusté de vos parts. Nous fournirons des renseignements concernant les distributions qui constituent un remboursement de capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, les particuliers pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement.

Souscription de parts tard dans l'année

Le prix par part d'un Fonds peut comprendre le revenu et/ou les gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital même s'ils avaient été accumulés ou réalisés par le Fonds, mais n'avaient pas encore été distribués au moment où vous avez fait l'acquisition des parts. Ce facteur pourrait être particulièrement important si vous souscrivez des parts tard dans l'année ou à la date à laquelle la distribution sera payée ou avant celle-ci.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation de titres en portefeuille d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent au cours d'une année est élevé, plus les frais de négociation payés par le fonds seront élevés et plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital. Tout gain réalisé serait compensé par les pertes subies sur les opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement un lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un Fonds.

Déclaration des renseignements fiscaux

Le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de se conformer à l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention Canada-États-Unis et à la législation canadienne (collectivement « **FATCA** »). Ils doivent déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) certains

renseignements sur les porteurs de parts qui résident aux États-Unis ou qui ont la citoyenneté américaine (y compris les citoyens américains qui résident au Canada ou qui ont la citoyenneté canadienne) et certaines autres *personnes des États-Unis* tel qu'il est défini dans l'accord intergouvernemental (sauf pour les régimes enregistrés, tels que les REER). L'ARC échangera ces renseignements avec le U.S. Internal Revenue Service. De plus, dans le but de respecter les objectifs des normes communs de déclaration (NCD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économique et des lois canadiennes connexes, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus, en vertu de la législation canadienne, d'identifier et de déclarer à l'ARC de l'information concernant les porteurs de parts des fonds (sauf pour les régimes enregistrés, tels que les REER), qui sont des résidents d'un pays autre que le Canada et les États-Unis. L'ARC fournira cette information aux autorités fiscales compétentes de tout pays qui a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a autrement convenu d'un échange bilatéral avec le Canada en vertu des NCD.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'OPC et d'obtenir un remboursement ou de demander des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consulera éventuellement un avocat.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

1. Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : le type d'OPC.
- **Date de création** : indique la date à laquelle chaque série de parts a été offerte pour la première fois au public.
- **Types de parts** : précise les séries de parts qu'offre le Fonds.
- **Placement admissible pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds est un placement admissible pour les régimes enregistrés.

2. Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique donne de l'information sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Objectif de placement

Chaque Fonds a son objectif de placement propre qu'il doit atteindre. Cette rubrique donne l'objectif de placement de chaque Fonds et les types de titres dans lesquels il investira pour atteindre son objectif. Nous

ne pouvons modifier l'objectif de placement d'un Fonds, à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds qui votent à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette rubrique vous indique comment le gestionnaire de portefeuille envisage d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous y trouverez la démarche générale du gestionnaire de portefeuille en matière de placement et la façon dont il choisit les placements du Fonds.

Tous les Fonds peuvent détenir des liquidités et investir dans des titres à revenu fixe à des fins défensives ou autres. Ils peuvent également conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, qui sont décrites à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document.

Tous les Fonds peuvent avoir recours aux dérivés. Vous trouverez comment un Fonds utilise des dérivés à la rubrique *Stratégies de placement* de son profil. Veuillez consulter la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document pour de plus amples renseignements sur les dérivés.

Sauf si une dispense a été obtenue, tous les Fonds respectent les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

3. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques propres à un placement dans le Fonds. Une description de chaque risque figure à la rubrique *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 2. Pour obtenir de l'information sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC, veuillez consulter la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?* à la page 2.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour mesurer le risque de volatilité de chaque fonds aux fins du présent prospectus est imposée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En utilisant cette méthode, nous classifions le risque selon le risque lié à la volatilité antérieure, que l'on mesure au moyen de l'écart-type du rendement sur dix ans d'un fonds. Puisque les Fonds n'ont pas d'historique de rendement sur dix ans, nous avons utilisé l'historique de rendement disponible pour chaque Fonds, puis avons imputé l'indice de référence approprié à l'historique de rendement. Le résultat offre une estimation raisonnable de l'écart-type de chaque Fonds pour le reste de la période de dix ans.

Le tableau suivant illustre les indices de référence utilisés pour chaque Fonds.

Fonds	Indice de référence
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 5 % - Indice composé S&P/TSX • 5 % - Indice S&P/TSX 60 • 5 % - Indice S&P 500 • 5 % - Indice MSCI EAEO
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 65 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 12,5 % - Indice composé S&P/TSX • 12,5 % - Indice S&P/TSX 60 • 5 % - Indice S&P 500 • 5 % - Indice MSCI EAEO

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 15 % - Indice composé S&P/TSX • 15 % - Indice S&P/TSX 60 • 5 % - Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX • 7,5 % - Indice S&P 500 • 7,5 % - Indice MSCI EAEO
Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 35 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 20 % - Indice composé S&P/TSX • 20 % - Indice S&P/TSX 60 • 5 % - Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX • 10 % - Indice S&P 500 • 10 % - Indice MSCI EAEO
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 25 % - Indice composé S&P/TSX • 25 % - Indice S&P/TSX 60 • 10 % - Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX • 10 % - Indice S&P 500 • 10 % - Indice MSCI EAEO
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % - Indice composé S&P/TSX • 30 % - Indice S&P/TSX 60 • 15 % - Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX • 12,5 % - Indice S&P 500 • 12,5 % - Indice MSCI EAEO
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • Indice S&P/TSX 60
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie	<ul style="list-style-type: none"> • 45 % - Indice obligataire universel FTSE TMX Canada • 55 % - Indice S&P/TSX 60

L'**indice obligataire universel FTSE TMX Canada** est pondéré selon la capitalisation boursière et compte plus de 950 titres obligataires canadiens. Il inclut des obligations de la plus grande qualité dont l'échéance se situe de un an à trente ans et est élaboré pour refléter le marché obligataire canadien.

L'**indice MSCI EAEO** mesure le rendement global de titres inscrits à la cote de bourses d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient.

L'**indice composé S&P/TSX** reflète le rendement d'actions qui sont généralement réputées représenter le marché boursier canadien.

L'**indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX** reflète le marché des titres canadiens à petite capitalisation. L'indice S&P/TSX 60 reflète le segment des titres à forte capitalisation du marché boursier canadien.

L'**indice S&P 500** est un indice largement reconnu qui reflète 500 positions en actions ordinaires américaines à moyenne ou forte capitalisation boursière.

Il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables. Il est aussi important de noter que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future.

La classification du risque de chaque Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- **faible** - comprend, en règle générale, les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadiens;

- **faible à moyen** - comprend, en règle générale, les fonds équilibrés et les fonds à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;
- **moyen** - comprend, en règle générale, les fonds ayant des portefeuilles de titres de capitaux propres qui sont diversifiés au moyen d'un certain nombre de titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation canadiennes et/ou internationales;
- **moyen à élevé** - comprend, en règle générale, les fonds de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions spécifiques ou dans des secteurs spécifiques de l'économie;
- **élevé** - comprend, en règle générale, les fonds ayant des portefeuilles de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions spécifiques ou dans des secteurs de l'économie où le risque de pertes est important (comme les marchés émergents).

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds est approuvé par la direction. La direction examine également le niveau de risque de chaque Fonds au moins tous les ans, ainsi que lorsqu'il y a une modification importante du profil de risque du Fonds qui pourrait influencer sur la classification du risque, y compris une modification de l'objectif ou de la stratégie de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir des détails sur la méthode que nous utilisons pour évaluer le niveau de risque d'un Fonds en téléphonant au 1 855 823-6883, en nous transmettant un courriel à mutualfund@empire.ca ou en nous écrivant à Placements Empire Vie Inc., 259 King Street East, Kingston (Ontario) K7L 3A8.

4. Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous indique le type d'épargnant à qui le Fonds peut convenir et comment le Fonds pourrait convenir à votre portefeuille. Elle constitue un guide seulement. Votre conseiller financier peut vous aider à prendre une décision au sujet des Fonds qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous donner d'autres renseignements et vous aider à décider si le Fonds vous convient. Chaque Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est examiné au moins tous les ans, ainsi que lorsqu'il y a un changement important de l'objectif ou de la stratégie de placement du Fonds.

5. Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous explique de quelle façon et à quel moment sont versées des distributions.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série du fonds visé dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série du fonds visé dont vous détenez des parts, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez que nous vous versions vos distributions en espèces, sauf si vous détenez des parts du Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie, du Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie ou de la série T6 ou T8 de n'importe quel fonds. Si vous détenez des parts du Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie, du Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie ou de la série T6 ou T8 de n'importe quel fonds, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) vous sont versées en espèces, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions dans la même série du fonds visé dont vous détenez des parts. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen d'un virement électronique de fonds ou payées par chèque.

Vous trouverez plus de renseignements sur les distributions et le prix de base rajusté à la section *Incidences fiscales pour les épargnants* de ce document.

6. Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Chaque série d'un Fonds est responsable de ses propres frais d'exploitation et de sa quote-part des frais d'exploitation communs. Bien que vous ne payiez ces frais directement, ils réduisent le rendement du Fonds.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Vous trouverez plus de renseignements concernant les frais d'un placement dans les Fonds à la section *Frais* de ce document.

Le tableau de cette section vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de parts du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- vous n'aviez pas utilisé le droit de rachat sans frais de 10 %;
- le Fonds avait versé au cours de chaque période indiquée le même ratio des frais de gestion (RFG) qu'au cours de son dernier exercice complet.

Nous avons renoncé à certains frais de chaque série de chaque Fonds au cours de leur dernier exercice révolu, sinon les frais auraient été plus élevés.

Les renseignements du tableau visent les séries du Fonds qui ont été émises aux épargnants et qui ont déjà terminé un exercice.

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 20 janvier 2014 Série T6 : 20 janvier 2014 Série F : 20 janvier 2014 Série I : 20 janvier 2014
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie vise à procurer un revenu courant et une certaine croissance du capital à long terme en investissant dans un ensemble largement diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégie de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille jauge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Pour ce qui est du volet titres de capitaux propres du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Pour ce qui est du volet titres à revenu fixe du Fonds, la sécurité du capital est la principale préoccupation du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille recherche d'ordinaire des titres de créance de qualité à rendement intéressant, principalement chez les émetteurs dont les titres ont la qualité de bon placement, et a recours à la fois à une méthode descendante et à une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres et peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicielles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

Actuellement, la composition de l'actif cible du Fonds est de 80 % de titres à revenu fixe et de 20 % de titres de capitaux propres. Le Fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, conformément à l'objectif de placement du Fonds. La composition de l'actif cible peut être modifiée à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille. Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu, 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation		•
Risque lié à l'épuisement du capital (parts de la série T6 seulement)	•	
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt	•	
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 90,29 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque

lié aux opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir un revenu courant et une certaine croissance du capital en investissant dans un ensemble largement diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres. Vous pourriez envisager d'investir dans la série T6 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Le Fonds distribue un montant fixe par part par mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile selon les perspectives des marchés. Le montant de la distribution mensuelle peut être ajusté tout au long de l'année sans préavis lorsque les conditions du marché changent.

Dans le cas des parts de série A, de série F et de série I, le Fonds fera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital et/ou de revenu le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il est probable que les distributions mensuelles comprennent des distributions de revenu. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Tout revenu non distribué auparavant au cours de l'année et les gains en capital seront distribués chaque année en décembre.

Dans le cas des parts de série T6, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion.

Un remboursement de capital ne reflète pas le rendement du placement dans le Fonds et ne doit pas être confondu avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	20,34 \$	64,11 \$	112,37 \$	255,79 \$
Série T6	20,34 \$	64,11 \$	112,37 \$	255,79 \$

Portfeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie

Série F	11,14 \$	35,13 \$	61,57 \$	140,14 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie vise à procurer une croissance du capital à long terme stable et un revenu en investissant principalement dans un ensemble largement diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres canadiens.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille jauge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Pour ce qui est du volet titres de capitaux propres du portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Pour ce qui est du volet titres à revenu fixe, la sécurité du capital est la principale préoccupation. Le gestionnaire de portefeuille recherche d'ordinaire des titres de créance de qualité à rendement intéressant, principalement chez les émetteurs dont les titres ont la qualité de bon placement, et a recours à la fois à une méthode descendante et à une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres et peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicielles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

La composition de l'actif cible du Fonds est de 65 % de titres à revenu fixe et de 35 % de titres de capitaux propres. Le Fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, conformément à l'objectif de placement du Fonds et à la composition de son actif cible. Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation		•
Risque lié à l'épuisement du capital (parts la série T6 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt	•	
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille conservateur Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 95,18 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque lié aux

Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie

opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu de même qu'une volatilité réduite au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Vous pourriez envisager la série T6 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Dans le cas des parts de série T6, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	22,08 \$	69,62 \$	112,03 \$	277,78 \$
Série T6	22,08 \$	69,62 \$	122,03 \$	277,78 \$
Série F	11,14 \$	35,13 \$	61,57 \$	140,14 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie vise à procurer un équilibre entre un niveau de revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble largement diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille juge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Pour ce qui est du volet titres de capitaux propres du portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Pour ce qui est du volet titres à revenu fixe, la sécurité du capital est la principale préoccupation du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille recherche d'ordinaire des titres de créance de qualité à rendement intéressant, principalement chez les émetteurs dont les titres ont la qualité de bon placement, et a recours à la fois à une méthode descendante et à une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres et peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

La composition de l'actif cible du Fonds est de 50 % de titres de capitaux propres et de 50 % de titres à revenu fixe. Le Fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, conformément à l'objectif de placement du Fonds et à la composition de son actif cible. Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation		•
Risque lié à l'épuisement du capital (parts des séries T6 et T8 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt	•	
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille équilibré Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 89,97 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque lié aux

Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie

opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible à moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité réduite au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ou de série T8 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	24,17 \$	76,19 \$	133,55 \$	303,99 \$
Série T6	24,17 \$	76,19 \$	133,55 \$	303,99 \$
Série T8	24,17 \$	76,19 \$	133,55 \$	303,99 \$
Série F	11,68 \$	36,82 \$	64,53 \$	146,89 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie vise à procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un ensemble largement diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille juge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Pour ce qui est du volet titres de capitaux propres du portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Pour ce qui est du volet titres à revenu fixe, la sécurité du capital est la principale préoccupation du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille recherche d'ordinaire des titres de créance de qualité à rendement intéressant, principalement chez les émetteurs dont les titres ont la qualité de bon placement, et a recours à la fois à une méthode descendante et à une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe et peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

La composition de l'actif cible du Fonds est de 65 % de titres de capitaux propres et de 35 % de titres à revenu fixe. Le Fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, conformément à l'objectif de placement du Fonds et à la composition de son actif cible. Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation		•
Risque lié à l'épuisement du capital (parts des séries T6 et T8 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt	•	
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 90,66 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section *Risque*

Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie

lié aux opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible à moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité réduite au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ou de série T8 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	25,27 \$	79,66 \$	139,63 \$	317,83 \$
Série T6	25,16 \$	79,31 \$	139,02 \$	316,44 \$
Série T8	24,83 \$	78,27 \$	137,19 \$	312,29 \$
Série F	12,22 \$	38,51 \$	67,50 \$	153,64 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie vise à procurer une croissance du capital à long terme et un revenu modeste en investissant principalement dans un ensemble diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille jauge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Pour ce qui est du volet titres de capitaux propres du portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un revenu et une plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Pour ce qui est du volet titres à revenu fixe, la sécurité du capital est la principale préoccupation du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille recherche d'ordinaire des titres de créance de qualité à rendement intéressant, principalement chez les émetteurs dont les titres ont la qualité de bon placement, et a recours à la fois à une méthode descendante et à une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe et peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

La composition de l'actif cible du Fonds est de 80 % de titres de capitaux propres et de 20 % de titres à revenu fixe. Le Fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, conformément à l'objectif de placement du Fonds et à la composition de son actif cible. Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation		•
Risque lié à l'épuisement du capital (parts des séries T6 et T8 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt		•
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille de croissance Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 91,86 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque

Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie

lié aux opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible à moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité réduite au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ou de série T8 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	25,82 \$	81,40 \$	142,67 \$	324,76 \$
Série T6	25,82 \$	81,40 \$	142,67 \$	324,76 \$
Série T8	25,71 \$	81,05 \$	142,06 \$	323,37 \$
Série F	12,22 \$	38,51 \$	67,50 \$	153,64 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Portefeuille de répartition d'actif
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin de chercher à atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de sélection des titres discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur la protection contre le risque de chute de valeur. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille jauge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Dans le choix des titres de capitaux propres, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'ordinaire d'obtenir un niveau élevé de plus-value du capital à long terme en choisissant un ensemble de sociétés bien établies. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés qui font preuve de solidité financière. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours.

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres et peut investir jusqu'à environ 45 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

Le processus de suivi du portefeuille comporte deux méthodes : la répartition stratégique de l'actif et la répartition tactique de l'actif. Aux fins de la répartition stratégique de l'actif, le portefeuille du Fonds est

Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

composé d'actifs à long terme qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent un équilibre optimal entre le risque et le rendement prévus. Pour ce qui est de la répartition tactique de l'actif, le Fonds pourrait tirer parti de changements à court terme au sein des marchés ou des cycles du marché en modifiant légèrement la composition de l'actif cible, et pourrait prendre part à des occasions de croissance ou prendre des mesures pour protéger le portefeuille contre les risques de chute.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié à l'épuisement du capital (parts des séries T6 et T8 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit		•
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux placements étrangers	•	
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt		•
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, le FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème, un fonds distinct offert par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, détenait environ 48,54 % des parts du Fonds et la Société Trust Royal du Canada détenait 25,79 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque lié aux opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible à moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité réduite au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres. Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ou de série T8 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	27,37 \$	86,27 \$	151,21 \$	344,19 \$
Série T6	27,59 \$	86,97 \$	152,43 \$	346,98 \$
Série T8	27,70 \$	87,31 \$	153,04 \$	348,37 \$
Série F	13,83 \$	43,60 \$	76,42 \$	173,95 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Actions canadiennes procurant des dividendes et un revenu
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie vise à procurer une croissance à long terme au moyen d'un équilibre entre un revenu de dividendes supérieur à la moyenne et une plus-value du capital modérée en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes de moyenne ou de grande capitalisation.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, le Fonds investira principalement dans des titres de sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation qui offrent un rendement en dividendes élevé. Un titre est plus susceptible d'être inclus dans le portefeuille du Fonds si sa rentabilité est élevée et stable eu égard à sa valeur par rapport à son cours. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille juge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéfices, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Les placements en actions du Fonds peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des actions privilégiées convertibles et des débetures convertibles. Le Fonds peut également investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie

de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié à l'épuisement du capital (parts des séries T6 et T8 seulement)		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit		•
Risque lié au change	•	
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux placements étrangers	•	
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt		•
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir un revenu et une possibilité de plus-value du capital modeste au moyen de placements dans des titres de capitaux propres canadiens.

Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A, de série F et de série I, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital chaque trimestre.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Les distributions mensuelles sur les parts de série T6 ou de série T8 ne correspondent pas au rendement du placement dans le Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts, sauf si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8 et que vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir vos distributions en espèces. Si vous détenez des parts de série T6 ou de série T8, les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) seront versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	23,18 \$	73,08 \$	128,09 \$	291,56 \$
Série T6	22,74 \$	71,69 \$	125,66 \$	286,05 \$
Série T8	23,18 \$	73,08 \$	128,09 \$	291,56 \$
Série F	12,22 \$	38,51 \$	67,50 \$	153,64 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

Détails du Fonds	
Type de fonds	Équilibré neutre canadien
Date de création	Série A : 9 janvier 2012 Série T6 : 9 janvier 2012 Série T8 : 9 janvier 2012 Série F : 15 janvier 2013 Série I : 9 janvier 2012
Type de parts	Parts de série A, de série T6, de série T8, de série F et de série I
Placement admissible pour les régimes enregistrés	Oui

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie vise à procurer un montant stable de revenu en investissant principalement dans un ensemble équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens axés sur le revenu.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance et des titres de capitaux propres canadiens axés sur le revenu. Les titres de capitaux propres peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres de fiducies de placement. Les titres de créance peuvent comprendre des obligations de gouvernements et de sociétés, de bonne et de moins bonne qualité, d'émetteurs nationaux et étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à environ 35 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds investira dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Au moment de choisir les titres de capitaux propres, le gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de sélection discipliné axé sur la valeur qui met l'accent sur les dividendes et/ou le rendement. Le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille met l'accent sur les fondamentaux propres à chaque titre en accordant une importance particulière à la valeur relative de ces titres, qui constitue le principal critère de sélection. Le gestionnaire de portefeuille juge la valeur d'un placement en évaluant la solidité de la direction et du bilan de la société, la qualité et la durabilité de ses bénéficiaires, sa capacité à générer des flux de trésorerie ainsi que sa situation concurrentielle. Pour évaluer la valeur future potentielle d'une société, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la conjoncture économique, des risques commerciaux et des perspectives de la société. Il prend ensuite une décision de placement en se fondant sur une estimation de la valeur du titre relativement à son cours.

Dans le choix des placements à revenu fixe, les rendements intéressants et la sécurité du capital sont les préoccupations principales du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille utilisera à la fois une méthode descendante et une méthode ascendante pour s'assurer de connaître à fond chaque titre dans le contexte de la conjoncture économique générale.

Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor ou des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés. Si le gestionnaire de portefeuille juge qu'il est plus efficace de procéder ainsi, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres Fonds communs de placement Empire Vie et/ou dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles en vertu de la législation en valeurs mobilières afin d'obtenir une exposition à certains titres. Le gestionnaire de

Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

portefeuille choisira des fonds sous-jacents qui, selon lui, peuvent offrir au Fonds l'exposition lui permettant d'atteindre son objectif de placement.

Le Fonds peut utiliser des dérivés (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la section « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » de ce document) à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut également vendre des options d'achat ou de vente afin de réaliser un revenu. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin 1) de se protéger contre des fluctuations défavorables des cours des titres, 2) de réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds, 3) de réaliser un revenu et 4) d'obtenir une exposition à un titre et/ou un marché sans y investir directement. Le Fonds utilisera les dérivés en combinaison avec ses autres stratégies de placement et conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation en valeurs mobilières ou de la façon autorisée aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement.

En raison de facteurs propres au marché, à l'économie, au climat politique ou autres, le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant la majeure partie ou la totalité de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations qui diminuent le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que

Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

	Risque principal	Risque supplémentaire
Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires		•
Risque lié à l'épuisement du capital		•
Risque lié aux dépôts en espèces		•
Risque lié aux titres convertibles		•
Risque lié au crédit	•	
Risque lié au change		•
Risque lié à la cybersécurité		•
Risque lié aux dérivés		•
Risque lié aux pays émergents		•
Risque lié aux titres de capitaux propres	•	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		•
Risque lié aux obligations à taux variable		•
Risque lié aux placements étrangers		•
Risque lié aux fonds de fonds		•
Risque lié aux fiducies de revenu		•
Risque lié aux taux d'intérêt	•	
Risque lié aux opérations importantes		•
Risque lié à la liquidité		•
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		•
Risque lié aux séries		•
Risque lié aux petites sociétés		•
Risque lié aux perturbations de marché		•
Risque lié à l'imposition		•
Risque lié aux fluctuations du rendement		•

Pour obtenir une description détaillée de ces risques, veuillez consulter la section *Risques propres à un placement dans des OPC* à compter de la page 3.

Le 22 janvier 2022, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie détenait environ 79,88 % des parts du Fonds. Veuillez consulter la section Risque lié aux opérations importantes à la page 9 de ce document pour une description des risques associés aux demandes de rachat potentielles de l'investisseur.

Nous avons attribué à ce Fonds un niveau de risque faible à moyen. Veuillez consulter la section *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de ce document pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pourriez envisager ce Fonds si vous êtes un épargnant qui souhaite obtenir une croissance et un revenu avec une volatilité réduite au moyen d'une exposition diversifiée aux titres de capitaux propres et aux titres à revenu fixe. Vous pourriez envisager la série T6 ou la série T8 de ce Fonds si vous souhaitez également obtenir une source continue de rentrées de fonds tous les mois. Pour investir dans ce Fonds, vous devriez être prêt à tolérer un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Dans le cas de toutes les séries, le Fonds distribue le revenu et les gains en capital au moins une fois l'an en décembre et peut faire des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Le Fonds distribue un montant fixe par part par mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile selon les perspectives des marchés. Le montant de la distribution mensuelle peut être ajusté tout au long de l'année sans préavis lorsque les conditions du marché changent.

Dans le cas des parts de série A, de série F et de série I, le Fonds fera des distributions mensuelles à taux fixe composées d'un remboursement de capital et/ou de revenu le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il est probable que les distributions mensuelles comprennent des distributions de revenu. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion. Tout revenu non distribué auparavant au cours de l'année et les gains en capital seront distribués chaque année en décembre.

Dans le cas des parts de série T6 et de série T8, le Fonds fera des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le revenu et les gains en capital sur les parts de série T6 et de série T8 seront distribués chaque année en décembre.

Les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital versées sur les parts de série T6 du Fonds devraient s'établir entre environ 5 % et 7 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Pour ce qui est des parts de série T8 du Fonds, les distributions mensuelles moyennes sous forme de remboursement de capital devraient s'établir entre environ 7 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne du Fonds au cours de l'année. Nous pouvons rajuster le montant des distributions par part à l'occasion.

Un remboursement de capital ne reflète pas le rendement du placement dans le Fonds et ne doit pas être confondu avec le « rendement » ou le « revenu ». Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduit plutôt votre prix de base rajusté. Vous devriez consulter un expert en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement du capital.

Les distributions sur les parts détenues dans nos régimes enregistrés sont toujours réinvesties en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts. Les distributions mensuelles et les distributions annuelles (de fin d'année) sont versées en espèces, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez que nous réinvestissions vos distributions en parts supplémentaires de la même série dont vous détenez des parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Frais du Fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	22,41 \$	70,66 \$	123,85 \$	281,91 \$
Série T6	22,41 \$	70,66 \$	123,85 \$	281,91 \$
Série T8	22,52 \$	71,00 \$	124,45 \$	283,29 \$
Série F	11,68 \$	36,82 \$	64,53 \$	146,89 \$
Série I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

[Couverture arrière]
Placements Empire Vie Inc.
165 University Avenue
9^e étage,
Toronto (Ontario)
M5H 3B8

Vous trouverez des renseignements supplémentaires à propos de chaque Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers des Fonds sans frais en communiquant avec nous au 1 855-823-6883, en nous transmettant un courriel à mutualfund@empire.ca ou en les demandant à votre conseiller financier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles sur notre site Web au www.placementsempirevie.ca et le site www.sedar.com.

Fonds communs de placement Empire Vie

Parts de série A, parts de série T6, parts de série T8, parts de série F et parts de série I (à moins d'indication contraire) des Fonds suivants :

Portefeuilles Emblème Empire Vie :

- Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I seulement)
- Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I seulement)
- Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie
- Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie
- Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie
- Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie

Fonds Empire Vie :

- Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie
- Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie

Programme de fidélité *Empire Vie pour la vie*, *Emblème Empire Vie*, *Portefeuilles Emblème Empire Vie*, *Placements Empire Vie* et *Fonds communs de placement Empire Vie* sont des marques de commerce ou des marques de commerce enregistrées de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise ces marques de commerce sous licence.

127454224:v2